

Hauts-de-France
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C)
Commune de SAINT-SOUPLET

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
pour l'exploitation du parc éolien du Mont de Bagny II
composé de 6 aérogénérateurs
sur la commune de SAINT-SOUPLET
du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus
(C. env., L. 123-1 et s)

Dossier comprenant 5 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes
4. Observations des visiteurs (4-a ; 4-b ; 4-c)
5. Mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* ([C.env. R. 123-18](#))

3^{ème} partie – Pièces jointes

Établi en 2 exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Nord

Références :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en novembre 2017 et actualisé en juillet 2018 par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 22/10/2018 – dossier E18000164-59
- Arrêté préfectoral du 06/11/2018 (Réf. :DCPI-BICPE-FVB) portant ouverture d'enquête
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s., L. 181-10 et s.

Demandeur : SAS *Les Vents du Caudrésis 2* - 521, bd Président Hoover – 59000 LILLE

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Souplet (Nord)

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Sommaire

1.	Décision du Tribunal administratif - E18000164/59	3
2.	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête – 06/11/2018	4
3.	1 ^{ère} insertion - La Voix du Nord (Nord) – samedi 10/11/2018.....	8
4.	1 ^{ère} insertion - L'Observateur du Cambrésis (Nord) – jeudi 15/11/2018.....	9
5.	1 ^{ère} insertion - L'Aisne Nouvelle (Aisne) - samedi 10/11/2018.....	10
6.	1 ^{ère} insertion - La Thiérache (Aisne) - jeudi 15/11/2018	11
7.	2 ^{ème} insertion - La Voix du Nord (Nord) – mardi 04/12/2018	12
8.	2 ^{ème} insertion - L'Observateur du Cambrésis - jeudi 06/12/2018.....	13
9.	2 ^{ème} insertion - L'Aisne Nouvelle (Aisne) - samedi 01/12/2018.....	14
10.	2 ^{ème} insertion - La Thiérache (Aisne) – jeudi 06/12/2018	15
11.	Avis d'enquête.....	16
12.	Information de la population	17
	12.1 - Bulletin municipal novembre 2018 – extrait	17
	12.2 - Voix du nord - extrait 2 octobre 2018	18
	12.3 - Observateur du Cambrésis – extrait 26 juillet 2018.....	19
	12.4 - Projet parc botanique imaginé avec EDF Energies Nouvelles.....	23
	12.5 - Discours des vœux du 7 janvier 2017	24
	12.6 - Permanences publiques octobre novembre 2017	26
	12.7 - Feuille d'émargement – réunion du 26 octobre 2017.....	27
	12.8 - Courrier anonyme.....	28
	12.9 – Tract Collectif de sauvegarde environnementale de la vallée de la haute Selle.....	29
13.	Plan d'affichage sur le site.....	30
14.	Composition dossier tenu à la disposition du public pendant toute l'enquête... ..	31
15.	Liste des communes du rayon d'affichage (6 km).....	32
	15.1 - Avis du conseil municipal de Molain (Aisne)	33
	15.2 - Avis du maire du Cateau-Cambrésis (Nord).....	34
	15.3 – Avis du conseil municipal de Saint-Benin (Nord)	36
	15.4 – Avis du conseil municipal de Honnechy (Nord)	58
	15.5 – Avis du conseil municipal de Bohain-en-Vermandois	60
16.	Procès-verbal des observations (C.env., art. R123-18)	62

1. Décision du Tribunal administratif - E18000164/59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/10/2018

N° E18000164 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/10/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de Saint-Souplet ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la SAS les vents du caudrésis 2 et à Madame Marinette BRULÉ.

Fait à Lille, le 22/10/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,



2. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête – 06/11/2018



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE- FVB

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la SAS « les Vents du
Caudrésis 2 » en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II
composé de 6 aérogénérateurs sur la commune de
SAINT-SOUPLET**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27, R181-17, R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » dont le siège social est 521 boulevard du Président Hoover « le Polychrome » à LILLE (59000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 octobre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

1

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 9 octobre 2018 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 31 octobre 2018 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Marinette BRULÉ;

Vu les « premières observations et réponses émises suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France » par la SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » le 31 octobre 2018 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover « le Polychrome » 59000 LILLE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLETT comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres,
- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé **du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus** en mairie de SAINT-SOUPLETT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes– Autorisations 2018).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03 20 37 60 31 ou à l'adresse électronique suivante : mpl@ecotera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BREBION, Président de la SAS « Les VENTS du Caudrésis 2 », au 03 20 37 60 31 ou à l'adresse électronique suivante : ab@ecotera-developpement.fr .

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, CAUDRY, CLARY, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET et TROISVILLES dans le département du Nord et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, LA VALLEE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, PREMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN RIVIERE, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY dans le département de l'Aisne, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des deux départements concernés.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-SOUPLET, au lieu de consultation du dossier, les jours et heures suivants :

- **vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 16h à 19h ;**
- **lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16h à 20h.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SAINT-SOUPLET. Des observations peuvent être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse (59360) – à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 4 janvier 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de Cambrai. Ce délai pourra être reporté sur la demande

argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, CAUDRY, CLARY, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET et TROISVILLES dans le département du Nord et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, LA VALLEE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, PREMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN RIVIERE, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY dans le département de l'Aisne, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, CAUDRY, CLARY, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET et TROISVILLES dans le département du Nord et BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, LA VALLEE-MULÂTRE, MENNEVRET, MOLAIN, PREMONT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN RIVIERE, VAUX-ANDIGNY et WASSIGNY dans le département de l'Aisne ;
- Commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le - 6 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

3. 1^{ère} insertion - La Voix du Nord (Nord) – samedi 10/11/2018

LA VOIX DU NORD SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

Carnets et avis 23

Enquêtes publiques



PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-SOUPLET
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagry II composé de 8 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivie soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2860-1 installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 90 m.

Les procédures inscrites à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres, la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW. L'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L211-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, ou le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 ainsi que le projet. L'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'établissement suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-clas e@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,
- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20053 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Memmesse - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Madame Mariette BRULE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- vendredi 9 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h ;
- mercredi 5 décembre 2018 de 18h à 19h ;
- lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16h à 20h.

Le dossier d'enquête publique passer également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Installations éoliennes - Autorisations 2018).

Un dossier informatif sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE DEBRE, chef de projet, au 03 20 37 60 21 ou par email : mp@ledebre.developpement.fr ou auprès d'Antoine BREDDON, Président de la SAS « LES VENTS DU CAUDRÉSIS 2 », au 03 20 37 60 31 ou par email : ab@levents-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



Commune de RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme Acheteur : Commune de Rumilly en Cambrésis - Mairie - 79 Rue Charles Gide - 59281 Rumilly en Cambrésis Tél : 03.27.37.51.92

Nature du marché : Type de marché de travaux - exécution.
Classification P.V. / Objets principaux : 4523191-9 / Travaux de construction de chemins piétonniers, 4523142-6 / Travaux de réparation de routes, 4522410-9 / Travaux d'assainissement

Description du marché : RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS, BORDURATION ET CHAUSSEE DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 A RUMILLY EN CAMBRÉSIS.

Caractéristiques Principales : Il s'agit de travaux de voirie
Durée du marché ou délai d'exécution : 90 jours calendaires
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1er Semestre 2019

Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de Consultation et des critères énoncés avec leur pondération :

- 60 % - Prix des prestations
- 40 % - Valeur technique de l'offre

Type de procédure : Procédure Adaptée, conformément aux articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et l'arrêté du 16 Avril 2017 relative aux marchés publics et articles 27 du décret n°2015-350 du 25 Mars 2018 relatif aux marchés Publics.

Date limite de réception des offres : Lundi 12 Décembre 2018 à 12 h 00

Conditions pour obtenir les documents : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site https://marchespublics59280.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : Mercredi 07 Novembre 2018

COMMUNE DE CAËSTRE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de l'organisme qui passe le marché : Commune de CAËSTRE, Mairie, Grand Place, 59190 CAËSTRE
Tél. 03 28 49 12 74 / Email : caestre.n.flandre@nord.fr
Pouvoir Adjudicateur : Madame le Maire de CAËSTRE, 59190 CAËSTRE.

Objet du marché : TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-OMER, 59190 CAËSTRE.

Type de Marché : Exécution.
Type de Procédure : Procédure adaptée selon Art. 27 du décret n° 2015-350 du 25.03.2016
Date de démarrage prévisionnelle des travaux : Mars 2019
Durée prévisionnelle des travaux :

- Tranche Unique : 8 Mois

Métier de la prestation divisée en lots : Oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots :

- Lot 1 : Scaffaladages
- Lot 2 : Maçonnerie-Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente-Manœuvres : Qualitat 2392 ou équivalent,
- Lot 4 : Couverture - Qualitat 3193 ou équivalent,
- Lot 5 : Vitrux - Références similaires.

Délai minimum de validité des offres : 120 Jours.
Qualification requises :

- Lot 1 : Scaffaladages : Qualitat 1413 ou équivalent,
- Lot 2 : Maçonnerie-Pierre de taille : Qualitat 2193 ou équivalent,
- Lot 3 : Charpente - Manœuvres : Qualitat 2392 ou équivalent,
- Lot 4 : Couverture : Qualitat 3193 ou équivalent,
- Lot 5 : Vitrux : Références similaires.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants (ordre décroissant) : 1. la valeur technique appréciée au regard du moindre technique (45/52, le prix global de la prestation (40/33), le délai (20%)

Retrait du dossier de consultation :

Par voie électronique Commune de CAËSTRE, Email : caestre.n.flandre@nord.fr
Par consultation sur le site : https://marchespublics59280.fr
Visite obligatoire : Le mardi 27 Novembre 2018 à 16H30
Renseignements complémentaires :

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de Madame le Maire de CAËSTRE - Commune de CAËSTRE - Email : caestre.n.flandre@nord.fr
Les renseignements d'ordre technique pourront être obtenus auprès de : François BESMAU, Architecte du Patrimoine, Email : francois.besmau@nord.fr

Date limite de remise des offres : par voie dématérialisée via le site https://marchespublics59280.fr au plus tard : Vendredi 7 Décembre 2018 avant 18H00.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 6 novembre 2018.

Avis d'attribution de marchés publics



COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
1,3,5,7 PLACE DE LA REPUBLIQUE - DUNKERQUE
TÉL : 03.28.29.12.91

REHABILITATION LOGIS INDIVIDUEL
108 RUE PIERRE LESTIEZ A DUNKERQUE (59240)
PROC 2-0516-20

ENTREPRISE ADJUDICATAIRES

- 1 - DESAMANTAGE - SOTIAMIANTE - 23 977 001
- 2 - GROS OUVRIER ETENDU - LECOMTE - 38 962 20
- 3 - PEINTURE - SOLS SOUPLES - PEINTURES MODERNES - 7 725,73 €
- 4 - CARRELAGE - CAL - 2 496,69 €
- 5 - ELECTRICITE - ELECTROS TOP SERVICES - 5 996,35 €
- 6 - PLOMBERIE / SANITAIRES - CHAUFFAGE / VMC - FLANDRES PLOMBERIE - 8 044,65 €

Date d'envoi de l'avis : le 06/11/2018

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

Mairie de COUTICHES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
(simplifié par procédure adaptée)

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE : Mairie de Coutiches
1307 Route Nationale 59130 COUTICHES

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures
OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 (RENOUVELABLE UNE FOIS)

PROCÉDURE : Procédure adaptée (article 27 du code des marchés publics)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix unitaire des repas pour 30 %
- Qualité des produits : 20%
- Variété des menus : 15%
- Quantité des références : 15%
- Service, livraison et formation du personnel 10 %
- Développement durable 10%

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Lundi 3 Décembre 2018 à 12h00

MODALITÉS D'ORTION DES PIÈCES : le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la plateforme de centre de gestion 59.

MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE : Le dossier sera envoyé par voie dématérialisée sur le site de la plateforme de centre de gestion 59.

DELAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

PROCÉDURES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Lille.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 7 Novembre 2018

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.



Maître Francis DEFFRENNES
avocat au Barreau de Lille - SOCIÉTÉ THÈMES
Société d'Avocats aux Barreaux de Lille, Arras, dent siège à LILLE, 3 rue Bayard - Tél. 03 20 55 93 30
www.themes.fr

Arras, 64 Boulevard Carnot Tél : 03.2171.88.70

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE DE TOURCOING
203 rue de la Malouane

Article 1 : IMMEUBLE
Ensemble les fonds et terrain en dépendant, cadastre section CR N°1180 pour 80 m² et CR N°1193 pour 7 m²
D.P.E.
Consommation énergétique : non déterminée.
Émissions de gaz à effet de serre : non déterminées.

Article 2 : APPARTEMENT
Ensemble les droits y attachés dépendant d'un immeuble en copropriété, ensemble les fonds et terrain en dépendant, cadastre section CR N°1179, 1184 et 1185 et consistant en :
- le lot n°2 : un appartement et les 254 1 000/1000èmes des parties communes
Tel que ledit lot résulte d'un EDD et RC dont une expédition a été publiée auprès du 3ème bureau des hypothèques de Lille le 3 janvier 2007, Volume 2007 P N°51, ensemble l'attribution rectificative du 22 février 2007, publiée le 28 février 2007, Volume 2007 P N°1615.
D.P.E.
Consommation énergétique : non déterminée.
Émissions de gaz à effet de serre : non déterminées.

LE MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 à 14 HEURES, à la Barre du Tribunal de Grande Instance de LILLE, au Palais de Justice de ladite Ville, Avenue du Peuple Belge.

MISE A PRIX :

Article 1 :	10 000 EUROS
Article 2 :	5 000 EUROS

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit au Barreau du TGI de Lille.

VISITES : Vendredi 7 décembre 2018 à 15 h 00
Mercredi 12 décembre 2018 à 15 h 00
Par la SAS WATERLOT & ASSOCIES - Huilières de Justice à Lille - 03 20 12 84 30.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès :
- du cabinet de M F. DEFFRENNES, avocat susnommé
- du greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Lille (à l'accueil du Palais de Justice), à Lille 13 Avenue du Peuple Belge.



ESPACE JURIDIQUE AVOCATS
Directeurs associés
95 rue Nationale 59000 Lille
20014 Lille cedex 75000 Paris
Tél : 03 20 12 56 64 Fax : 03 20 12 56 62
Web : http://www.espacejuridique.com

Maître Philippe CHAILLET et Maître Laurent HEYTE
Avocats aux barreaux de LILLE et PARIS
Tél : 03.20.12.56.64

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Un immeuble à usage d'habitation sis à ARMENTIÈRES, 8 rue Raymond Lis cadastre section AZ n°373 pour 75 ca

L'immeuble comprend :
-Au rez de chaussée : hall d'entrées, salon-séjour, cuisine, salle de douche, une cave
-Au 1^{er} étage : 2 chambres
-Au 2^e étage : 2 chambres
Juridiquement libre d'occupation
Surface habitable : 128,87 m²
Description détaillée : voir le cahier des conditions de vente.
DPE et émissions de gaz à effet de serre : non déterminés
VISITES : mardi 4 décembre 2018 à 14h30 et mardi 11 décembre 2018 à 14h30.

L'adjudication aura lieu le

MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 14 HEURES

à l'audience des ventes du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, avenue du Peuple Belge à LILLE.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Mise à prix
: 27 000€

Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès :
-du Cabinet de Maître Philippe CHAILLET,
-du Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE au Palais de Justice de ladite ville, 13 avenue du Peuple Belge, sous le n° 17/233.

Fait et rédigé par l'avocat soussigné, à LILLE, le 6 novembre 2018 Ph. CHAILLET

4. 1^{ère} insertion - L'Observateur du Cambrésis (Nord) – jeudi 15/11/2018

Jeudi 15 novembre 2018 | L'Observateur du Cambrésis

Petites annonces

courageux,
ée pour ave-
31.10.2017
17801

re recherche
ians pour re-
gues, rando,
LI
QUI TRANS-

17898

rche **MON-**
E, sincère, al-
rages, ayant
outsulvire le
ble.

QUI TRANS-

17868

LITUDE
couple

à votre
s aider
contres
ervice
tuit
bstenir

vous
int au
17 22

s
nels

! vente et
110-1662
ent éner-

SE ENER-
gence du

9.000 €,

annonce.

SE ENER-

gence du

9.000 €,

annonce.

SE ENER-

gence du

9.000 €,

annonce.

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-SOUPLET

Le SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres.

- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comportant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 émis sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr

ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET.

- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Mme Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mercredi 5 décembre 2018 de 16 h 00 à 19 h 00 ;

- lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16 h 00 à 20 h 00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Installations éoliennes - Autorisations 2018.

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 2 rue de la Haie-Menneresse - LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERGE, chef de projets, au 03.20.37.60.31 ou par email : mpi@ecotera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BREBION, Président de la SAS « Les VENTS du Caudrésis 2 », au 03.20.37.60.31 ou par e-mail : ab@ecotera-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

1815836



Préfecture du Nord

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.208
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Services - Appel d'offres ouvert.

Objet du marché : Nettoyage des sites occupés par la Région.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plateforme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596280.fr>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17/12/2018 à 12 h 00.

Annexe BOAMP n° 18-157547

Date d'envoi de l'avis : 12/11/2018.

1815987



Préfecture du Nord

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.167
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Travaux - MAPE.

Objet du marché : Accords-cadres pour les interventions d'urgence dans le bâti patrimonial régional (E.P.L.E. et hors lycées). Reconstruction du lot 4.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plateforme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10/12/2018 à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis : 09/11/2018.

1816010

annonces légales/le conseil

» Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05. et 03.61.99.20.06.

5. 1^{ère} insertion - L'Aisne Nouvelle (Aisne) - samedi 10/11/2018

SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018 L' AISNE NOUVELLE | 43

CARNET

5^o) Modalité d'obtention des dossiers : Les candidats devront télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse internet suivante : <https://www.xmarches.fr>. Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat.

Celui-ci comporte : une lettre de consultation, un règlement de la consultation, un projet de convention de délégation du service public de la fourniture automobile, un cahier des charges.

6^o) Critères d'attribution de la délégation : Le jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur.

Les critères pris en compte sont :

- Le prix proposé, pour 30 %,
- Qualité du service rendu aux usagers : 30 %
- La valeur technique pour 40 % sera appréciée au regard du mémoire technique et des critères suivants : Véhicule(s) utilisé(s) pour les enlèvements (type, ancienneté, etc...), expérience et qualification du personnel, lieu capacité de stockage, horaires de restitution des véhicules, délais d'intervention proposés.

7^o) Renseignements : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser au :

- Directeur Général des Services de la Ville : Monsieur Patrice VITOUX

Téléphone : 03.23.07.55.55 - Télécopie : 03.23.07.55.56

E-mail : dgs@bohainnvermandois.fr

ou

- au Service comptabilité de la Ville : Monsieur Jean-Marc MONGUIN

Téléphone : 03.23.07.55.57 - Télécopie : 03.23.07.55.56

E-mail : comptabilite@bohainnvermandois.fr

8^o) Date limite des candidatures et des offres : Vendredi 30 Novembre 2018 avant 12 H 00

9^o) Modalités de remise des candidatures et des offres : Les soumissionnaires devront déposer obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.xmarches.fr>

Les offres papiers seront donc considérées comme irrégulières.

10^o) Justificatifs à produire : Le règlement de consultation précise dans son article 4-1 les justificatifs à produire concernant les candidatures et dans son article 4-2 le contenu de l'offre.

11^o) Voies de recours : Les litiges auxquels pourraient donner cette procédure de délégation de service public relèveront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS Cedex 01,

Téléphone : 03.22.33.61.70 - Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

12^o) Date d'envoi à la Publication : Le 5 Novembre 2018.

Le Maire, Yann ROJO.

1454113000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement
Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
Région Hauts-de-France

1. Objet de la participation du public

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Centre Développement et Ingénierie de Lille, dont le siège est situé 62 rue Louis Delos à MARCO-EN-BARDEUL (59709 cedex), a en charge la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France (S3REnR).

En application des articles L321-7 et D321-19 du code de l'énergie, le projet de S3REnR est approuvé par le préfet de région. En tant qu'autorité compétente pour approuver le S3REnR, préalablement à sa décision, le préfet est chargé d'organiser la participation du public conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Au terme de cette participation du public, le préfet rendra sa décision concernant l'approbation du S3REnR.

2. Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision

Monsieur le préfet de la région des Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur CS 20003 59800 LILLE

3. Durée de la participation du public

Du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018

4. Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, sur le site internet de la préfecture de région des Hauts-de-France :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Consultations/Participation-du-public/Projet-de-Schema-Regional-de-Raccordement-au-Reseau-des-Energies-Renouvelables-Region-Hauts-de-France>

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non-technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 22 octobre 2018 seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

● par voie électronique directement sur le site internet dédié à cet effet ;

● par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, 44 rue de Tournai CS 40250, 59019 LILLE.

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et des sous-préfectures aux horaires d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

1454038800

6. 1^{ère} insertion - La Thiérache (Aisne) - jeudi 15/11/2018

Jeudi 15 novembre 2018 | La Thiérache

Petites annonces

37

La Thiérache

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par référence à l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 24 décembre 2017 est dans le département de l'Aisne de 1,95 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/10/2018 il a été constitué une société :

Dénomination sociale :
DLK
Siège social : 21 rue Ferdinand Buisson, 02300 CHAUNY.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1 000 €. **1815924**
Objet social : toutes opérations immobilières.
Gérant : M. Denis KAPERSKI, 21, rue Ferdinand Buisson, 02300 CHAUNY.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.
Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint-Quentin.

Par ASSP le 09/10/2018, il a été constitué la SASU :

Dénomination :
AZ TRANSFERT
Siège social : 56 Rue de Fère 02400 CHATEAU-THIERRY.
Capital : 300 €. **1815823**
Objet : Transport de personnes pour le compte d'autrui. Exploitation de voiture de transport avec chauffeur (VTC).
Président : ZEGHMAATI AÏSSA, 56 Rue de Fère 02400 CHATEAU-THIERRY.
Durée : 99 ans.
Immatriculation : RCS Soissons.

Création de la SCI à capital variable :

Dénomination :
Eagle
Siège social : 20A av. de la Libération 02570 CHERY SUR MARNE.
Capital : 200 €. Capital minimum : 100 €. **1815822**
Objet : Immobilier.
Gérants : Luc RIGUIER, 9 le Chef de la Ville 02540 ROZVOY BELLEVILLE ; Pascal FREVOT, 7 rte de Basseville 02310 PAVANT.
Durée : 99 ans au RCS de Soissons.

Annonces administratives



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.167
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de Travaux - MAPA.
Objet du marché : Accords-cadres pour les interventions d'urgence dans le bâti patrimoine régional (E.P.I.E. et hors lycées). Reconquête du lot 4.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10/12/2018 à 12 h 00.
Date d'envoi de l'avis : 09/11/2018. **1816016**



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.208
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de Services - Appel d'offres ouvert.
Objet du marché : Nettoyage des sites occupés par la Région.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17/12/2018 à 12 h 00.
Annexe BOAMP n° N° 18-157547
Date d'envoi de l'avis : 12/11/2018. **1815990**

VILLE DE CAMBRAI AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de CAMBRAI, M. le Maire, rue de Nice, B.P. 409, 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03.27.73.21.00, télécopieur : 03.27.73.21.01. Courriel : marchespublics@aggllo-cambrai.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://marches.rvn.org/cambrai>
Objet de l'accord-cadre : Acquisition de petits fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux ainsi que pour les écoles maternelles et primaires de la ville de CAMBRAI pour l'année 2019.
Lieu de livraison : Services municipaux et écoles maternelles et primaires.
Quantités : L'étendue des fournitures demandées est indiquée dans le cahier des clauses particulières.
Modalités essentielles de financement et de paiement : Mandat administratif suivi d'un virement. Délai global de paiement 30 jours à compter de la date de réception de factures. Accord-cadre financé sur les fonds propres de la commune.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles est fixée à l'article 5 du règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix des fournitures (note sur 50) - Qualité des fournitures (note sur 40) - Délai de livraison (note sur 10).
Type d'accord-cadre et procédure : Accord-cadre de fournitures courantes lancé sous forme de procédure adaptée - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
Date limite de réception des offres : Jeudi 06 décembre 2018 à 12 heures. Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://marches.rvn.org/cambrai>.
Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les conditions de remise des candidatures et des offres sont indiquées dans le règlement de la consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 novembre 2018. **1816061**

Changement de nom patronymique

M. VOOGT Morgan, Léonce, né le 14 janvier 1997 à Lens, France (Pas-de-Calais), demeurant 2 rue de la Source, 02400 ESSOMES/MARNES (Aisne), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir MATYSIAK.
Pour avis **1815956**

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DU NORD Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-SOUPLET

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.
Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres,
- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation d'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 émis sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,

- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur CS 20002 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Mme Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 5 décembre 2018 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16 h 00 à 20 h 00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - installations éoliennes - Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03.20.37.60.31 ou par email : mp@ecotera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BIREBOR, Président de la SAS « Les Vents du Caudrésis 2 », au 03.20.37.60.31 ou par e-mail : ab@ecotera-developpement.fr
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

1815826

Transfert de siège hors département

SCI DU CHAPELIER

SCI au capital de 4 579 €
Siège social : Zone d'Activité de la Dhuyss
02330 CONDE EN BRIE
420 826 638 RCS Soissons

Par décision du Gérant en date du 06/11/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 26 Rue de Vauxchamps, Hautfeuille, 51210 MONTMIRAIL à compter du 03/12/2018.
La société sera immatriculée au RCS de Reims et sera radiée du RCS de Soissons.
1815820

Nomination

The Four Gates

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 4 Avenue de Château Thierry
02200 SOISSONS
838 414 761 RCS Soissons

Le 15/10/2018 les associés ont décidé de nommer Directrice Générale Mme Paloma VILCHEZ, 13 allée du Gavroche 02890 NEUVILLE SUR MARGIVAL.
Mention au RCS de Soissons.
1815821

MARCHÉ DE LE CATEAU

Commission de cotation des gros bovins destinés à la boucherie

Semaine 46 - Cours stable

Observations :

Race	Cours relevés (en euros par kilo carcasse)		
	Minimum	Maximum	Moyen
Vaches			
R.....	3,25	3,45	3,35
O.....	2,50	2,60	2,55
P.....	1,60	2,40	2,10
Genisses			
U.....	3,45	3,65	3,55
R.....	3,20	3,50	3,40
Boeuf			
R.....	3,20	3,40	3,30
O.....	2,70	2,85	2,90
P.....	1,60	2,60	2,40
Taureaux			
URO.....	2,10	2,85	2,50

Entrée 5^e Bovins - Ouvert à tous

VEHICULES

CITROEN

Personnel usine vend C4 CACTUS HDI SHINE 12 000 km, garantie 02/20. Etat impeccable. Caméra de recul. Prix 15 400 €. Tél : 06.70.52.74.54. **17869**

Vends XM TURBO DIESEL, mise en circulation 12/02/92. Très bon état pour collection ou pour rouler, à voir. Prix 1 500 €. Tél. : 03.23.22.14.89.

JAGUAR



Vends JAGUAR XF 275S Diesel de couleur grise (5 portes). Première mise en circulation en avril 2009. Intérieur cuir de couleur beige. 158 000 km. Prix : 14 500 euros. Renseignements au 06.12.51.26.30. **17864**

MERCEDES

Vends FOURGON MERCEDES 208DR30, 130 114 km. Tél : 03.23.98.82.96. **17900**

KIA

À vendre KIA SPORTAGE, année 2011 - 105 000 km - Diesel - Blanc - Toit ouvrant + toit panoramique - Régulateur / limiteur de vitesse - 136 CH - 8 CV - Bluetooth. Prix 10 500 €. Tél : 03.27.57.64.23 ou 06.88.71.57.50. **17875**

ACCESSOIRES

Vends PNEUS Michelin Alpina 195/60R15m montés sur jantes acier 4 trous 10 000 km [2012]. Compatible avec C2 et C3 Picasso. Tél : 06.85.57.75.36 **17709**

AGRICOLE

Vends AVOINE notre vrac ou big bag 180 € la tonne et sac de 40 kg 10 €. PETITS BALOTS DE PAILLE 2 €. Tél : 06.72.03.63.91 **16244**

Vends VACHES ET GENISSES PRIMHOLSTEIN fraîches, vèlées, indemnes toutes maladies. Tél : 06.89.45.37.80 ou 06.49.54.37.91. **17880**

DEUX ROUES

Vends VÉLO ADULTE gagné au loto sncf du 7/11/18. Prix 124,90 €, vendu 80 €. Tél : 06.37.27.86.88 ou 03.23.58.33.39. **17890**

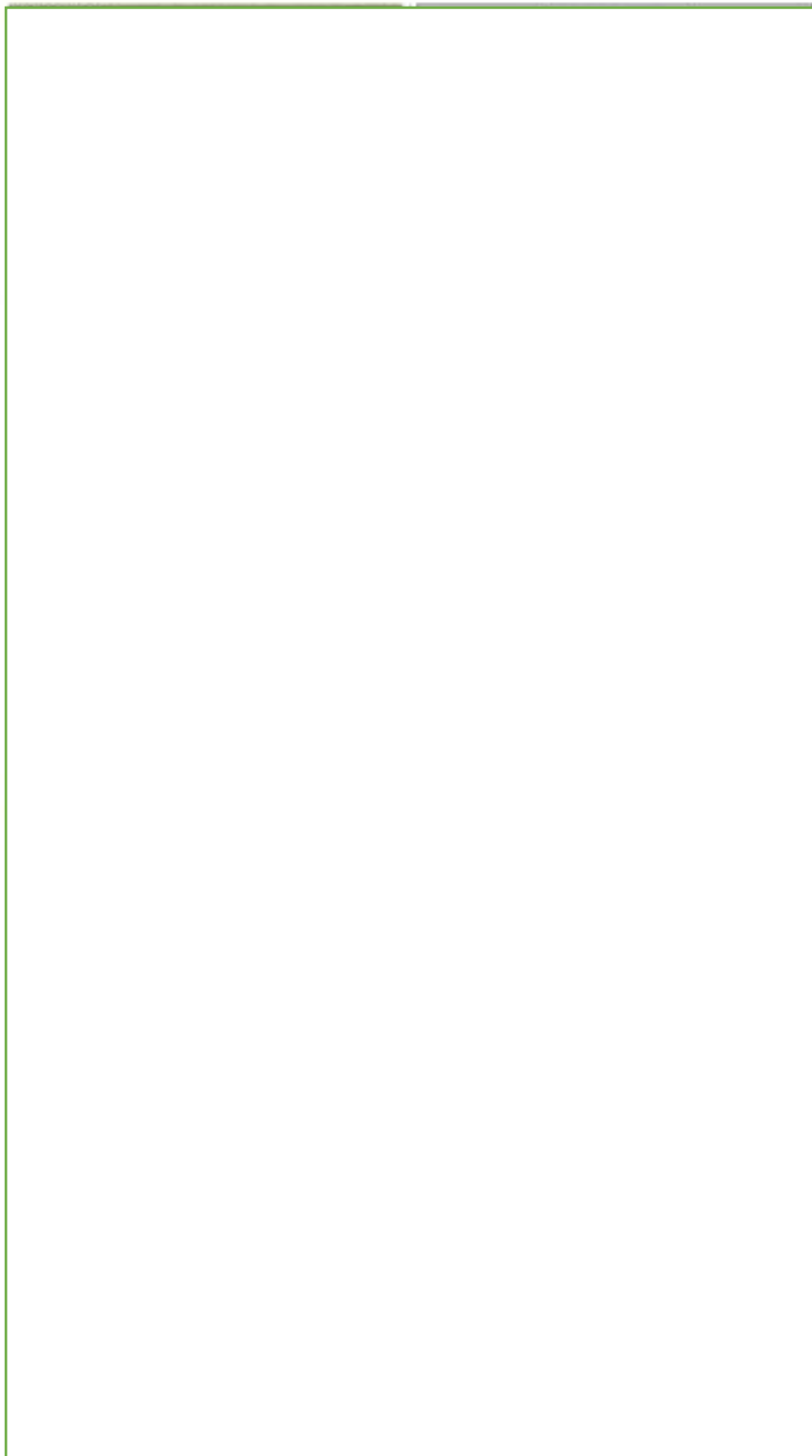
Vends SCOOTER ODDIE genre Vespa Italien 2017, état neuf 3 500 km, avec 2 casques et gants. Prix 600 €. Tél. : 07.80.42.90.17. **17895**

Vends VÉLO HOMME bon état. Tél :

7. 2^{ème} insertion - La Voix du Nord (Nord) – mardi 04/12/2018

LA VOIX DU NORD MARDI 4 DÉCEMBRE 2018

Carnets et avis 23



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêtés de décembre 2018 relatifs au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,35 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations/Classes pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-SOUPLET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS « Les Verts de Caubisch 2 » - siège social : 521 boulevard de Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Mont de Bagry II composé de six éoliennes situées sur le territoire de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante à savoir la production de l'électricité et la fourniture de la chaleur pour la production de l'énergie.

2000-1 Installations/Classes de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne de vent et exploitant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant en outre un aérogénérateur dans le cas d'une turbine éolienne au régime à 10 Hz.

Les procédures légitimes à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des activités à la navigation aérienne pour les aéroports terrestres,
- la pollution totale possible de ce parc éolien classé de 10 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-4 du Code de l'énergie, qui sera exploitée éventuellement.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique au maire de SAINT-SOUPLET du 08 novembre 2018 au 08 janvier 2019 inclus, ou à défaut par voie électronique de données informatiques notamment les études d'impact et de danger/étude de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France du 08 octobre 2018 ainsi que le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 08 octobre 2018 et les présentes observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'expertise d'expertise environnementale françaises le 11 octobre 2018, sous les seules modalités aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celui-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pre-installations-classe@nord.pref.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences au maire de SAINT-SOUPLET.

par voie postale : à la mairie de Nord - Bureau des ICPE - 11 rue Jean Sans Peur - CS 2000 - 59000 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 3 rue de la Rue-Messieurs - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Madame Monique BRILL, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public au maire de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation de dossier les Jours et heures suivants :

- vendredi 08 novembre 2018, lundi 11 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 5 décembre 2018 de 14h à 18h ;
- mercredi 19 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté à la préfecture de Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultation et registres publics - installations classées pour la protection de l'environnement - installations industrielles - Autorisations ICPE.

En outre, information sans à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture de Nord - 11 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Paoline LE BORGNE, chef de service, au 03 20 37 60 31 ou par email : mariepaoline.leborgne@nord.gouv.fr ou auprès de Aurélien BRUNEL, Président de la SAS « Les Verts de Caubisch 2 », au 03 20 37 60 31 ou par email : abrunel@verts-developpement.fr.

Le support et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture de Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêtés de décembre 2018 relatifs au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,35 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Vie juridique des sociétés

Associations/Fusions/Abandons



3 allée Damangeville d'Artois 59000 REIMS.

SAS RCS PARIS 645 400 000 € - Siège social : 220 rue Solvère à Reims - 51000 REIMS A 1 (9130) LOGS RCS LILLE METROPOLIS 400 000 000

L'AGF des associés, par décision en date du 28/09/2018, a décidé d'augmenter le capital de la société d'une somme de 10 000 € pour le porter de 50 000 € à 60 000 € et ce, par émission de 100 actions nouvelles, en totalité concertées et intégralement libérées. Ces actions, d'un montant nominal de 100 €, chacune, sont émises sous prime d'émission d'un montant de 3,12€ et par suite ont une prime d'émission globale de 312€ 00.

Sur la base de l'avis écrit des associés de la Présidente en date du 09/10/2018, la Présidente a contracté la souscription et la libération intégrale du capital social. Le capital social est donc désormais fixé à la somme de 60 400 €, divisé en 604 actions de 100 € de valeur nominale chacune. Les statuts sociaux ont été mis à jour conformément. Dépot et inscription modificatifs au RCS de LILLE METROPOLIS. Pour info, la Présidente

18487121300

0888

8. 2^{ème} insertion - L'Observateur du Cambrésis - jeudi 06/12/2018

Jeudi 6 décembre 2018 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

39

L'Observateur

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 24 décembre 2017 est dans le département du Nord de **2,29 €** pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-SOUPLET

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres,

- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 émis sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,

- par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Mennereuse - à l'attention de Madame la commissaire-enquêteur. Mme Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mercredi 5 décembre 2018 de 16 h 00 à 19 h 00 ;

- lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16 h 00 à 20 h 00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Installations éoliennes - Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03.20.37.60.31 ou par email : mp@cotera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BRETON, Président de la SAS « LES VENTS DU CAUDRÉSIS 2 », au 03.20.37.60.31 ou par e-mail : ab@cotera-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

1817106



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.236
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de services : Technique de l'information et de la communication - Procédure adaptée ouverte
Objet du marché : Plateforme de gestion de la flotte automobile régionale.
L'intégralité de cet avis publiée au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596200.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 14/12/2018 à 12 h 00.
Annonce BOAMP N° 18-166912
Date d'envoi de l'avis : 30/11/2018.

1817176



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS RECTIFICATIF

Référence du marché : 2018.208
REGION HAUTS-DE-FRANCE, 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.
Marché de Services - Appel d'offres ouvert
Objet du marché : Nettoyage des sites occupés par la Région.
L'intégralité de cet avis publiée au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596200.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Au lieu de : 17/12/2018 à 12 h 00 Lire 26/12/2018 à 12 h 00.
Avis rectificatif BOAMP N° 18-165731.
Date d'envoi du rectificatif : 20/11/2018.

1817031



Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.165
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de services - Procédure adaptée
Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de modernisation d'ascenseurs, de remplacement d'ascenseurs, de mise en conformité d'ascenseurs et de remise en état de monte-charge dans des bâtiments régionaux (LILLE, BOULOGNE, TOURCOING).

L'intégralité de cet avis publiée au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics596200.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 01/02/2019 à 12 h 00.
Annonce BOAMP n° 18-168012
Date d'envoi de l'avis : 03/12/2018.

1817311

Location gérance

Par acte sous seing privé du 03 Janvier 2018, M. David VITRANT demeurant au 5 Rue de Liège à BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS (59157), immatriculé au RCS de Douai 330 759 947, a donné en location-gérance à la SARL Au Petit Panier dont le siège social est sis au 5 Rue de Liège à BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS (59157) et au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 811 287 770, un fonds de commerce de vente de primeurs et de produits fermiers en sédentaire et non sédentaire, Commerce d'alimentation générale sis au 28 Route Nationale à Beauvois en Cambrésis (59157), à compter du 1er Janvier 2018 pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite prolongation pour une période indéterminée.

1817079

Transfert de siège hors département

AP CONCEPT

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 142 Le Truc des Vignes
34380 MAS DE LONDRES
824 605 992 RCS Montpellier

Par décision de l'AGE en date du 28/10/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 218 rue Constant Dutilleul, 59500 DOUAI à compter du 28/10/2017.
Président : M. Alain PILAS, demeurant 142 rue Le Truc des Vignes, 34300 MAS DE LONDRES.
La société sera immatriculée au RCS de Douai et sera radiée du RCS de Montpellier.

1817109

EUROP-IMPORT

SAS au capital de 7 500 €
Siège social : 142 Le Truc des Vignes
34380 MAS DE LONDRES
807 445 515 RCS Montpellier

Par décision de l'AGE en date du 28/10/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 218 rue Constant Dutilleul, 59500 DOUAI à compter du 28/10/2017.
Présidente : Mme France PILAS épouse LESAGE, demeurant 218 rue Constant Dutilleul, 59500 DOUAI.
La société sera immatriculée au RCS de Douai et sera radiée du RCS de Montpellier.

1817108

Modification du capital

A.A.M.C. (Aire Automobile de Marly Contrôles automobile)

SC au capital de 1 524,49 €
Siège social : 12 Avenue Barbusse
59770 MARLY
412 826 240 RCS Valenciennes

L'A.G.E. du 31/10/2018 a décidé et réalise une augmentation du capital social de 205.375,51 € par apports en numéraire. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL : Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (1.524,49 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à deux cent six mille neuf cents euros (206.900 €). Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Valenciennes.

1817105

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr,
vous créez vos fichiers
d'entreprises
exactement selon vos
besoins.

Actulégaes.fr, avec votre journal


Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

9. 2^{ème} insertion - L'Aisne Nouvelle (Aisne) - samedi 01/12/2018

SAMEDI 1^{er} DÉCEMBRE 2018 L' AISNE NOUVELLE | 43

<p>athie que vous</p> <p>IT</p> <p>es qui ont pris s, leurs envois ent de trouver nce.</p> <p>52.01.77</p> <p>146226700</p>	<p>ANNONCES ADMINISTRATIVES</p> <p>Tarif professionnel : 4,40 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)</p> <p>Enquêtes publiques</p>
<p>INSEE</p> <p>au revoir.</p> <p>s. "</p> <p>146400600</p>	<p style="text-align: center;">  PRÉFET DU NORD Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Commune de SAINT-SOULET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE </p> <p>La SAS "Les Vents du Cauchieuz 2" - siège social : 521 boulevard du Président Hoyer 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOULET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2360-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. <p>Les procédures intégrées à la présente demande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres, - la puissance totale projetée de ce parc éolien (tant de 18 MW), l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera répétée accordée. <p>Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOULET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger/avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 ainsi que le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 5 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmis le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables de 9 heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles-ci pourront également être faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie électronique à l'adresse suivante : pre-instalations-classes-as@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOULET, - par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20093 - 59609 LILLE CEDEX, ou au maire de SAINT-SOULET : 2 rue de la Haie-Menneseuse - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur. <p>Madame Marguerite BRULE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOULET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h ; - mercredi 5 décembre 2018 de 15h à 19h ; - lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 15h à 20h. <p>Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - installations éoliennes - Autorisations 2018).</p> <p>Un point informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.</p> <p>Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projet au 03 20 37 60 31 ou par email : pre-instalations-developpement.fr ou auprès d'Antoine CHESSAN, Président de la SAS "Les Vents du Cauchieuz 2", au 03 20 37 60 31 ou par e-mail : ab@ecolera-developpement.fr.</p> <p>Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOULET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.</p> <p>À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.</p> <p>1464110000</p>
<p>AT</p> <p>ries</p> <p>se sera célébrée l'Église Saint-</p> <p>1464113100</p>	

10. 2^{ème} insertion - La Thiérache (Aisne) – jeudi 06/12/2018

Jeudi 6 décembre 2018 | La Thiérache

Annonces légales

39

La Thiérache

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par référence à l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 24 décembre 2017 est dans le département de l'Aisne de 1,95 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-SOUPLET

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2980-1 installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Les procédures intégrées à la présente demande sont : - l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres, - la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, ou le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites : - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET, - par voie postale : à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse - à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Mme Marinette BRULE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants : - vendredi 30 novembre 2018, lundi 12 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ; - mercredi 5 décembre 2018 de 16 h 00 à 19 h 00 ; - lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16 h 00 à 20 h 00.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - installations éoliennes - Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03.20.37.60.31 ou par email : mple@cotocera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BREBION, Président de la SAS « Les VENTS du Caudrésis 2 », au 03.20.37.60.31 ou par e-mail : ab@cotocera-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.165 REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex. Marché de services - Procédure adaptée



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2018.236 REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex. Marché de services / Technique de l'information et de la communication



INFORMATION

SUR UN AVIS RECTIFICATIF

Référence du marché : 2018.208 REGION HAUTS-DE-FRANCE, 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex. Marché de Services - Appel d'offres ouvert

Changement de dirigeant

SARL BASAK

SARL au capital de 12.000 € Siège social : Lieudit La Moiserie Bâtiment B - 02400 CHATEAU-THIERRY 834 009 037 RCS Soissons

Suivant AGE du 29/10/2018, Mme ORUNCAK Sylvie, 1, Clos du Pré de l'Étang, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, a été nommée nouvelle gérante en remplacement de Mme KIR EP DOGAN Roxane démissionnaire, à compter de ce jour.

Constitution de société

GUIDIS

SARL au capital de 8 000 € Siège social : 26 rue de Beaufort 02140 LAIGNY

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LAIGNY du 27 novembre 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SARL. Dénomination sociale : GUIDIS

LA VALLEE

Siège social : 30 rue de la Vallée 02300 SELLES. Capital : 100 €. Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 Novembre 2018 à CHATEAU-THIERRY (02400), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

CLASTEPH

Forme sociale : SASU. Siège social : 12 Rue Carnot à CHATEAU-THIERRY (02400). Capital social : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

Transfert de siège dans le département

GROUPEMENT FORESTIER DE BOUTACHE

Société Civile au capital de 310 996 € Siège social : Les 3 Epis 59 rue du Montcet 02210 BRECY 422 143 545 RCS Soissons

Pour vendre, acheter, louer...

Votre annonce dans : Zone 1 Zone 2 Zones 1 + 2 Zone 1 : Aubeuge, Avesnes, Fourmies, Kirson, Ver vins/Laon et Ardennes. Zone 2 : Arras, Douai, Cambrai et Valenciennes.

...dans le journal et sur le site internet

1 Je rédige mon annonce

MON ANNONCE | 03 | 27 | 56 | 12 | 12

→ Une lettre majuscule par case, une case entre chaque mot.

LIGNES SUPPLÉMENTAIRES :

2 Je laisse mes coordonnées

Norm : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Tél. (obligatoire) : E-mail (obligatoire) :

3 Je calcule le montant

RUBRIQUES	1 semaine	2 semaines	3 semaines	TOTAL TTC
Offre d'emploi				Vous consulter
Demande d'emploi	3,00 €	6,20 €	9,30 €	
IMMOBILIER				
Demande location ou achat	10 €	15 €	20 €	
Offre location ou vente	10 €	23 €	28 €	
Autobus				
Départements				
Médias/Multimédia/Matériel	6 €	9 €	12 €	
Logement				
Associations de compagnie				
Associations	10 €	15 €	20 €	
Associations				
Associations d'exploitation	23 €	28 €	30 €	
Associations/Cinéma/Jeux				
Chasse et pêche				Vous consulter
OPÉRETS				
Les lignes supplémentaires				2 €
Avec photo				10 €
Avec vidéo				650 €
Démultimédia au journal				650 €
Zone 1* + 2**				5 €

Montant de mon annonce = TTC

4 J'envoie mon annonce

Par téléphone au 03 27 56 12 12
Par fax au 03 61 99 20 07

Par internet
WWW.ANNONCES-NORD.FR

Par courrier,
j'envoie un chèque à l'ordre de Propublic - rue Robert Bichet CS70 001 59361 Avesnes/Helpé cedex

11. Avis d'enquête



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-SOUPLET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres,
- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comportant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 émis sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-nord@vieuxclassés@nord.gouv.fr ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59009 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT-SOUPLET : 2 rue de la Haie-Mennaises – à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Madame Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SOUPLET au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h ;
- mercredi 5 décembre 2018 de 16h à 19h ;
- lundi 18 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16h à 20h.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes – Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03 20 37 60 31 ou par e-mail : mp@sectera-developpement.fr ou auprès d'Antoine BREBION, Président de la SAS « Les VENTS du Caudrésis 2 », au 03 20 37 60 31 ou par e-mail : ab@sectera-developpement.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.

12. Information de la population

12.1 - Bulletin municipal novembre 2018 – extrait



**Saint-Souplet
Escaufourt**

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
NOVEMBRE 2018**

Le mot du Maire

PARC ÉOLIEN DU MONT DE BAGNY II

**COMMUNE DE SAINT-SOUPLET
DÉPARTEMENT DU NORD**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Madame Marinette BRULE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Souplet au lieu de consultation du dossier

- Le vendredi 30 novembre, le lundi 17 décembre et le samedi 22 décembre de 9h à 12h
- Le mercredi 5 décembre de 16h à 19h
- Le lundi 10 décembre et le 4 janvier 2019 de 16h à 20h

12.2 - Voix du nord - extrait 2 octobre 2018

LA VOIX DU NORD MARDI 2 OCTOBRE 2018

Cambrésis 13

Le village se convertit à l'éolien, deux parcs et quatorze éoliennes en projet

Coup double pour le village de Saint-Souplet, 1 300 habitants : d'ici en principe à 2021, il aura poussé sur ses terres deux parcs éoliens. Gain attendu : 150 000 € par an.

PAR HÉLÈNE HARBONNIER
cambriat@lavoxdunord.fr

SAINT-SOUPLET. S'il était favorable aux éoliennes ? « Pas du tout ! » lance Henri Quoniou. En 2006, le conseil municipal l'avait même écrit dans son plan local d'urbanisme (PLU). En 2012, le vent commence à tourner orsque Ecoterra, qui conduit un projet de parc à Busigny, propose de planter un mât au hameau d'Escaufourt. Las : le temps de modifier le PLU, il est trop tard, pour cette lois tout au moins, puisque ce sont mon pas un, mais deux parcs éoliens qui sont aujourd'hui en gestation ici : le premier donc à Escaufourt, dans le prolongement du parc busignois du Mont de Bagny inauguré cet été, avec six éoliennes ; le second de l'autre côté de la commune, avec huit éoliennes. Un coup double rendu possible par l'ample superficie de Saint-Souplet.

Si le maire s'est laissé convaincre,



L'un des deux parcs en projet se situe dans le prolongement de celui dit du Mont de Bagny, inauguré le 21 juin dernier à Busigny. PHOTO ARCHIVES C. IFFEBRE LA VOIX DU NORD

c'est que « plus ou moins, on a déjà des éoliennes. Celles d'Escaufourt seront dans le prolongement du parc de Busigny, et on voit celles de Saint-Martin-Rivière (O.2) depuis le centre du village. »

UN BONUS DE 150 000 € PAR AN

Plutôt que de les regarder pousser, les élus ont voulu profiter des retombées financières. Grâce aux deux parcs à naître, la commune doit percevoir « 150 000 € par an sur vingt ans ». Avec cela, « on prévoit de faire une salle de sport, pas de trottoirs et de voirie communale, et de rénover le terrain de foot, énumère Henri Quoniou. Ça représente 15 % du budget annuel de la commune. » Il y a aussi les mesures compensatoires des promoteurs éoliens, tel l'aménagement promis par EDF Energies nouvelles du sentier de randonnée départemental situé sur la zone du futur parc.

Pragmatique, la mairie a aussi voulu jouer la « transparence ». L'écolien, « j'en ai parlé lors de mes vœux, on a fait des réunions pu-

bliques même si ce n'est pas obligatoire, mis en place un comité de liaison. » Soit « une vingtaine de personnes représentant les habitants des élus, les exploitants agricoles des associations », détaille la plquette mise à disposition par EDF Energies nouvelles. Résultat, a sure-t-il, « on n'a pas eu d'oppo-

« On prévoit de faire une salle de sport, pas de trottoirs et de voirie communale, et de rénover le terrain de foot »

HENRI QUONIOU

tion de la population, rien de virulent. »

C'est ce que diront les enquêteurs publics qui pourrissent avec lui cet hiver. Les deux dossiers sont en cours d'examen par les services de l'État. Mise en service envisagée en 2021. ■

(1) Entre autres bénéficiaires, le AC doit prévoir la même somme.

12.3 - Observateur du Cambrésis – extrait 26juillet2018




Les armes de Saint-Souplet se blasonnent ainsi :
D'or à trois croissants de gueules.
Le blason de la commune est celui des communes d'anciens marquis de Wagnies-le-Petit et seigneurs de Saint-Souplet.
Les communes d'Amieux, Crèvecoeur-sur-Escaut, Rumilly-en-Cambrésis et Wagnies-le-Petit ont les mêmes armes

◇◇◇◇
1 300 HABITANTS
Les habitants de Saint-Souplet se nomment les Sulpliciens et Sulpliciennes.

◇◇◇◇

SA TAILLE
La commune de Saint-Souplet s'étend sur 12,5 km². Elle s'est agrandie en 1974 avec le rattachement d'Escauffourt. Cette commune était dans l'Aisne auparavant.

◇◇◇◇

SES SERVICES
La commune dispose d'une école, une pharmacie, une épicerie, un étang de pêche...

◇◇◇◇

CONTACT
La mairie se situe rue de la Halle Menneresse, 59360 Saint-Souplet. 03 27 77 43 72. Elle est ouverte tous les jours sauf le mercredi après-midi (h4 h-12h et 13h30-17h). Ouverte le samedi matin également.

◇◇◇◇

Située à la frontière de l'Aisne et de l'Avesnois, Saint-Souplet est une charmante commune de l'arrondissement. De nombreux projets pour l'avenir du village vont être menés dans les années à venir.

Jeu 26 juillet 2018 | L'Observateur du Cambrésis

Patrimoine

LE MOT DU MAIRE

Je suis fier de l'image de mon village



Henri Quonlou est maire depuis 2001. Il souhaite que ses projets éoliens aboutissent.

près un mandat de conseiller municipal entre 1995 et 2001. Henri Quonlou devient maire en 2001. « Mon but est de faire vivre le village et de soutenir nos écoles. »

« Mon but est de faire vivre le village et de soutenir nos écoles. »

« C'est une véritable chance. Nous avons une société de pêche qui tourne bien et sur élargi de pêche qui attire de nombreuses personnes. »

DE NOMBREUX HAMEAUX DANS LA COMMUNE

L'une des forces de la commune réside dans son nombre d'associations. « On est une commune très vivante. Par exemple, notre club de foot, compte 165 licenciés. Il y a une école de football labellisée. Ça fait du bien de voir une association qui tourne bien comme celle là. » Saint-Souplet est une commune avec de nombreux hameaux et lieux-dits, Nouveau-Mortde, St Crépin, l'arbre de

Guise... sont présents dans la commune. La commune d'Escautfort est absorbée en 1973. Le nom complet du village est d'ailleurs: Saint-Souplet-Escautfort. « Nous avons aussi la Halle Méhéricse sur notre territoire. C'est un hameau très particulier. Il est sur quatre communes et deux départements. Les gens sont obligés de dire qu'ils habitent à Saint-Souplet pour pouvoir recevoir leur courrier. »

Arlette Fréaux

PATRIMOINE

Les 3 richesses de la ville



LA RIVIÈRE LA SELLE

C'est la touche charme de la commune. La Selle traverse le village de part et d'autre. C'est une rivière classée en première catégorie, avec un nombre de poissons important que la rivière soit accessible et en bon état. Des nettoyage, des débroussaillages, des luttes contre les espèces invasives... sont organisées régulièrement

VIE ASSOCIATIVE

La commune a une épicerie solidaire

Une épicerie solidaire existe à Saint Souplet depuis 2012. Elle est gérée par l'association V.I.E.S (vente, initiative, échange, responsable). Le magasin est situé 3 rue Edmond Vieville dans un local mis à disposition par la municipalité, à l'ancienne école.

QUE PEUT-ON Y TROUVER ?

On peut y acheter des produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien, des vêtements et des jouets. Ces articles sont fournis à l'association par l'agence parisienne, des dons en nature, par la banque alimentaire et par l'enseigne Intermarché pour les articles de fin de rayon.



L'épicerie solidaire est ouverte le mardi et jeudi matin.

TOUT LE MONDE PEUT-IL Y ALLER ?

Le critère pour devenir client du magasin est de ne pas être imposable. L'objectif de Marie-Claude Armand, la présidente de l'association, est que « les personnes conservent une certaine dignité car elles achètent quand même les produits. Certains bénéficiaires doivent

participer activement à la gestion du magasin en assurant certaines tâches comme tenir la caisse, gérer les stocks et la mise en rayon. Ce magasin doit aussi être un lieu de rencontre qui favorise le lien social ».

EN PRATIQUE

Le magasin est ouvert le mardi et le jeudi de 9h30 à 12h.
Association V.I.E.S 59360 Saint Souplet

Tel: 06 70 19 74 75
Courriel: assoies59@wanadoo.fr

Il est situé au 3 rue Edmond Vieville dans l'ancienne école.

La présidente se souvient de 2012, lors de l'ouverture: « Le besoin à Saint Souplet, comme dans les communes voisines était bien réel. Le maire de la commune a mis spontanément un local à notre disposition ».

L'AVENIR DE LA COMMUNE

Les projets à venir

Le conseil municipal planche sur différents dossiers. Le plus important est l'implantation d'éoliennes sur la commune. Les projets sont déposés en préfecture.



Henri Quoniou souhaite que ses deux projets éoliens aboutissent.

Henri Quoniou et son conseil municipal ont d'importants projets à mener dans les mois à venir. Le maire passe en revue tous les chantiers et les dossiers qui vont occuper son quotidien. « Le plus gros projet à venir c'est l'installation de plusieurs éoliennes dans la commune. En 2001, j'avais fait interdire les éoliennes dans le Plan Local d'Urbanisme, je l'ai donc révisé pour que nos projets aboutissent. On a déjà des éoliennes avec celles de Buzegony. Soit on les regarde tourner et on a rien, soit on mène nos propres projets. »

Le conseil municipal souhaite également que les compensations financières viennent remplir les caisses. « Deux dossiers ont été déposés en préfecture. Un sur Saint-Souplet et un sur Escauffourt. D'ici deux ans on pourrait avoir des éoliennes si tout va bien. » Le projet semble bien accepté par la population. « Il y a déjà des éoliennes implantées, les sulgricrains veulent les leur. Les éoliennes pourraient nous rapporter 150 000 euros de recettes

Grâce à l'argent des éoliennes, la mairie pourrait agrandir le stade.

soit 15% du budget communal. »

DES PROJETS DÉCOULERONT DE L'ARGENT DES ÉOLIENNES

Grâce à cette manne financière, le conseil municipal souhaite mener d'autres projets. « On voudrait créer une salle de sports. Elle serait utilisée par les enfants des écoles et le club de ping-pong. Actuellement, ils sont obligés d'aller dans la salle des fêtes. On a eu des devis mais ce projet ne se concrétisera qu'avec le projet éolien. »

Du côté du terrain de football, le maire

envisage de refaire toute les installations et d'agrandir le stade. « C'est approximativement et la salle de sports coûtent environ 1,5 millions. Ça sera largement couvert par les éoliennes. »

Le conseil municipal va s'atteler à réaménager tous les chemins de randonnée dans les deux années à venir. « Le but est de reboiser, d'installer un rucher pédagogique, une mare pédagogique et de créer un verger. »

La mairie a récemment racheté la licence IV du café. « Quand le café a fermé, on n'avait pas la certitude qu'un café allait rouvrir. Le but est de trouver un repreneur pour qu'il gère un commerce multi-fonction. On souhaite transférer la Poste com-

munale à l'intérieur et proposer un dépôt de pain. »

Du côté des écoles, le maire souhaite intensifier le numérique à l'école. On a déjà des tableaux numériques mais on veut aller encore plus loin. »

Enfin, l'un des grands espoirs d'Henri Quoniou pour son village c'est l'arrivée de la fibre. « Normalement c'est prévu pour 2021 mais ça pourrait même arriver avant. »

Antoine Fichoux

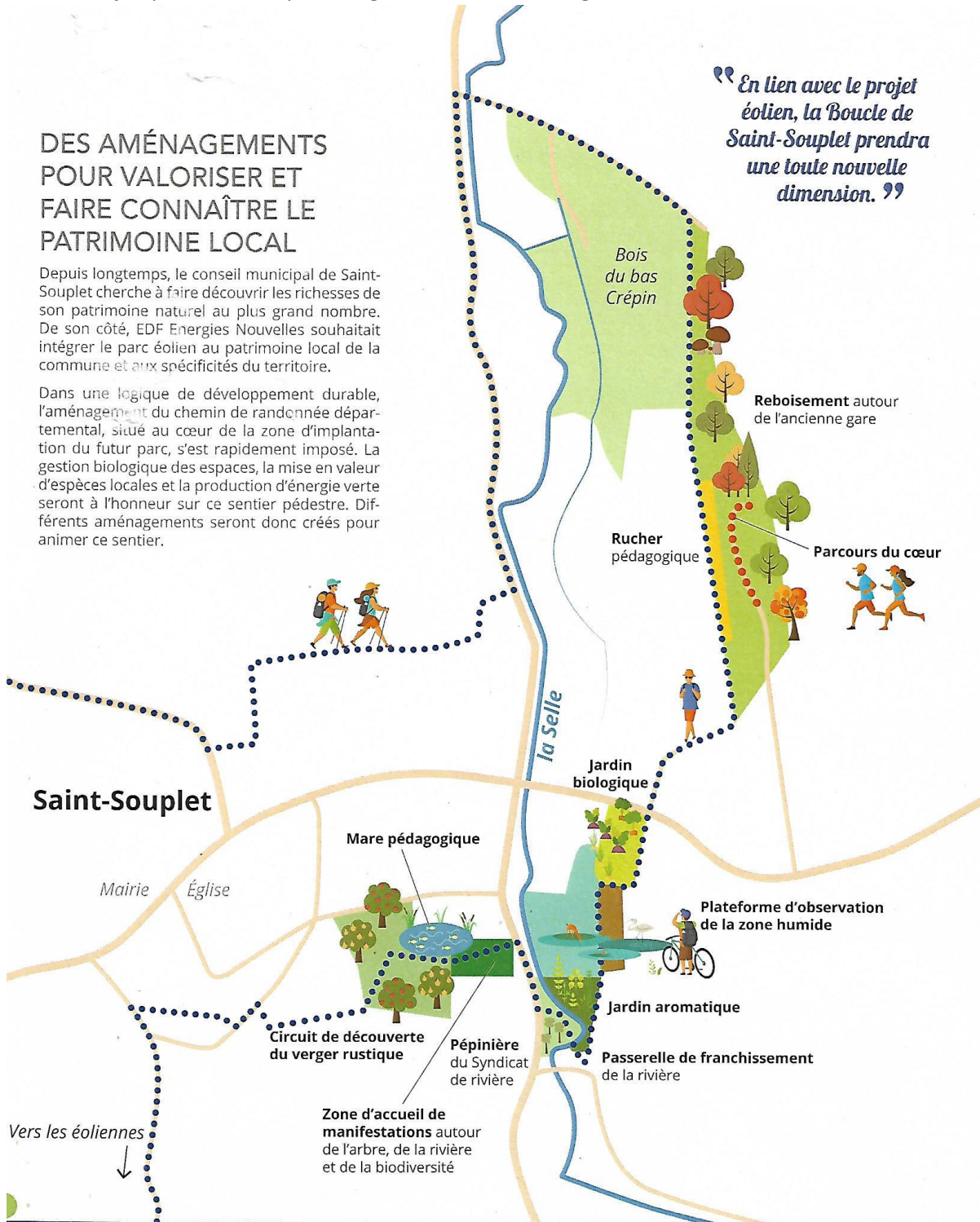
12.4 - Projet parc botanique imaginé avec EDF Energies Nouvelles

DES AMÉNAGEMENTS POUR VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE LOCAL

Depuis longtemps, le conseil municipal de Saint-Souplet cherche à faire découvrir les richesses de son patrimoine naturel au plus grand nombre. De son côté, EDF Energies Nouvelles souhaitait intégrer le parc éolien au patrimoine local de la commune et aux spécificités du territoire.

Dans une logique de développement durable, l'aménagement du chemin de randonnée départemental, situé au cœur de la zone d'implantation du futur parc, s'est rapidement imposé. La gestion biologique des espaces, la mise en valeur d'espèces locales et la production d'énergie verte seront à l'honneur sur ce sentier pédestre. Différents aménagements seront donc créés pour animer ce sentier.

“ En lien avec le projet éolien, la Boucle de Saint-Souplet prendra une toute nouvelle dimension. ”



UNE BOURSE AUX ARBRES...
pour les riverains du parc qui pourront aménager leurs jardins en vis-à-vis avec les éoliennes

DES PALES SILENCIEUSES...
inspirées des ailes de chouette, pour préserver la tranquillité des riverains

L'ORGANISATION D'UNE VISITE DE PARC EXISTANT...
en amont du chantier

FRANCOM les venaires - Juillet 2018. Crédits photos : EDF Energies Nouvelles, mairie de Saint-Souplet, Adobe Stock, © Vectorovich, © helikidottir, © a7889us - Photomontages réalisés par un bureau études spécialisé. Document imprimé sur papier recyclé.

12.5 - Discours des vœux du 7 janvier 2017



DISCOURS DES VŒUX DU 7 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal et moi même vous souhaitons à chacune et à chacun d'entre vous une bonne et heureuse année 2017. Nous n'oublierons pas malgré tout les malheurs qui ont frappé certains d'entre vous au cours de cette année écoulée, ces attentats qui ont endeuillé de nombreux compatriotes, ces guerres qui rendent si incertain notre propre avenir.

J'ai aussi une pensée amicale pour mon ami Michel, maire de Mazinghien, à qui je renouvelle mon amitié et à qui je souhaite beaucoup de courage pour ce début d'année 2017.

Cette année 2017 sera décisive au plan national pour l'avenir dans les choix que nous ferons d'une politique réaliste, adaptée au contexte international que nous subissons, sans démagogie mais dans le respect des classes qui souffrent d'un travail sous rémunéré alors que certains s'empiffrent de ce que leur rapporte ce même travail. Pensons aussi à ceux là qui n'ont pas justement de ce travail et n'oublions pas que la division, le regard sur l'autre ou même la jalousie ne servent qu'une classe nantie, rentière et cotée en bourse qui pousse les gens aux extrêmes ou à l'extrême. Nous voterons, vous voterez, il le faut car l'abstention donne la victoire à celui qui l'emporte par la voix que vous ne donnez pas à l'autre.

Le bilan qui vient de vous être présenté est loin d'être négatif et il règne aujourd'hui au sein du conseil et en mairie une ambiance qui nous permet de travailler sereinement. Nous avons à cœur de mener à bien certains projets qui donneront à notre commune l'image que nous en attendons : une commune propre, agréable à vivre et reconnue. Le projet d'aménagement de la gare dans la continuité du chemin de randonnée départemental, la réouverture du café de la mairie et l'installation d'une maison médicale pour accueillir deux médecins sont nos préoccupations premières dans une gestion saine et courageuse de notre commune afin de ne pas augmenter une fiscalité déjà trop pesante pour les sulpiciens. Les économies sont faites là où la population n'en pâtit pas et les réductions de personnel doivent nous faire prendre conscience que la propreté et le savoir vivre sont l'affaire de tout un chacun.

Nous ne sommes pas encore entrés dans une politique zéro-phyto comme certaines communes car notre territoire est trop vaste pour tout désherber à la main mais si chacun se donnait la peine d'entretenir son bout de trottoir, le village n'en serait que plus propre.

Autre domaine plus qu'important, nous allons mettre en place un plan communal de sauvegarde qui permettra en cas d'accident, d'inondations, d'incendie, d'alerte ou incident de quelque ordre que ce soit de mettre en place une cellule de crise qui prendra les mesures de gestion de l'évènement pour la mise en sécurité des gens et des biens. Il serait souhaitable dans ce cadre d'inciter les nouveaux habitants à venir s'inscrire en mairie au fichier population de notre commune car les secours en cas d'activation de ce plan ont besoin de connaître le nombre de personnes dans les logements concernés : n'hésitez pas à questionner vos voisins pour savoir si cette inscription a été faite.

Mairie de Saint Souplet, rue de la Haie Meneresse, 59360 SAINT SOUPLET
mairie.st.souplet@wanadoo.fr

Nous chercherons d'autres sources de revenus pour notre commune auprès d'autres partenaires et je reviens sur ce projet éolien décidé à l'unanimité par le conseil municipal. Rien n'est conclu et vous savez que je suis anti éolien. Un projet de ce genre nécessite l'adhésion du plus grand nombre et fera l'objet d'enquêtes publiques où chaque habitant sera consulté et pourra s'exprimer. Il ne sera pas fait sans vous ni contre vous, je vous rappelle seulement que l'enjeu est purement financier et que les communes au sein de la 4C obtiennent 30% de ce qu'une éolienne rapporte là où certaines communautés de communes récupèrent la totalité de ce rapport. La baisse des dotations se verra ainsi compensée, allégeant une fiscalité déjà élevée pour les sulpiciens.

Chacun d'entre vous en pense ce qu'il veut comme pour Escaufourt où nous aurions eu les éoliennes de Busigny même en refusant celle prévu sur notre territoire, force est de constater que ces engins sont à portée de vue dans notre commune et nous pensons qu'il serait dommage de les subir sans en profiter. Peut être nous reprocheriez vous un jour une augmentation des taxes locales et foncières dues à ces baisses de dotation sans avoir saisi une opportunité éolienne.

Je remercie les présidentes, présidents et bénévoles pour leur action qui contribue aussi au dynamisme et à l'image de notre village, l'Union sportive reste redoutée et respectée au sein du district Escaut, je félicite son président qui a été élu au sein de ce même district.

Je remercie le personnel communal, disponible à toutes heures du jour et de la nuit, prêt à rendre service à la population et qui reflète bien l'image de la municipalité dans une notion de service public perdu par nombre de société aujourd'hui privatisées.

Je remercie notre équipe enseignante qui se fidélise à notre école depuis quelques années déjà et qui fait un travail remarquable pour nos enfants. Le fait d'avoir la suppression d'une classe en 2016 n'entache en rien les capacités pédagogiques de notre école et force est de constater que les effectifs se renforcent, ne désespérons pas de récupérer plus tard un poste d'enseignant.

Sulpiciennes, sulpiciens, à vous, et vos familles, le conseil municipal et moi-même souhaitons une bonne et heureuse année 2017 dans un monde où l'optimisme même modéré doit rester notre état d'esprit quand on sait ce qu'il se passe ailleurs dans le monde.

Vive la France, vive la république et vive Saint Souplet

Henri QUONIOU
Maire de la Commune

Mairie de Saint Souplet, rue de la Haie Meneresse, 59360 SAINT SOUPLET
mairie.st.souplet@wanadoo.fr

12.6 - Permanences publiques octobre novembre 2017



**« Dans le cadre du projet éolien « Mont de Bagny 2 »
(6 éoliennes)
Sur la commune de SAINT SOUPLET-ESCAUFORT**

La société ECOTERA Développement et la Municipalité vous convient à deux permanences publiques d'information en mairie

- **Jeudi 26 octobre 2017 de 17 h à 20h**
- **Mercredi 8 novembre 2017 de 17h à 20h**

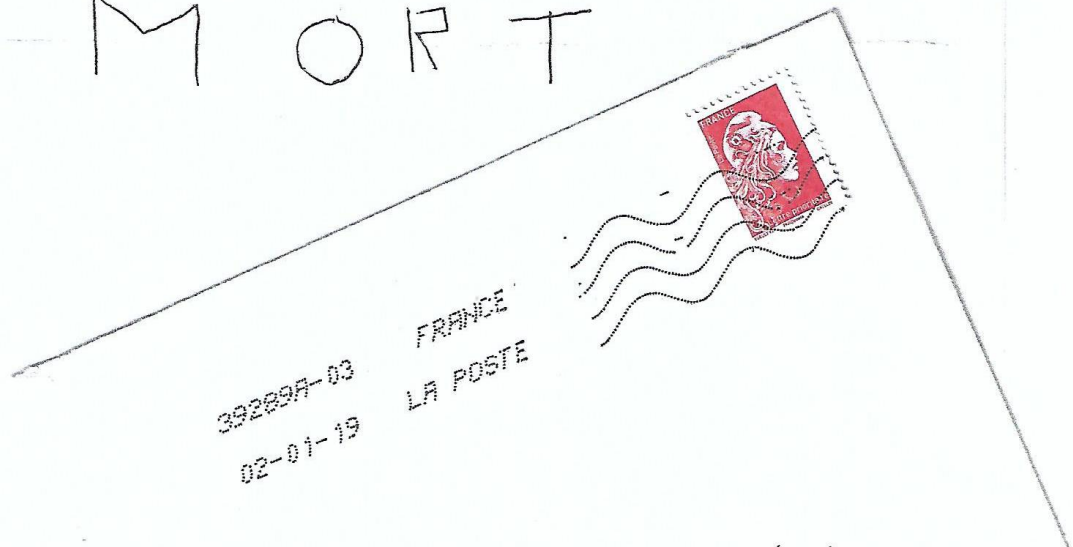
« Au cours de ces deux permanences, les représentants de la société ECOTERA Développement se tiendront à disposition des habitants pour répondre à leurs questions. »

12.8 - Courrier anonyme

SI ÉOLIENNES

T'ES

M O R T



39289A-03
02-01-19
FRANCE
LA POSTE

M. H. QUONIOU
MAIRIE ST SOUPLAT
59360 SAINT-SOUPLET

12.9 – Tract Collectif de sauvegarde environnementale de la vallée de la haute Selle**COLLECTIF DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE
DE LA VALLEE DE LA HAUTE SELLE**

Déclaré en Préfecture

DEUX PARCS (AVEC LEURS 14 EOLIENNES GEANTES) VONT S'INSTALLER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **SAINT-SOUPLET** ET AFFECTERONT EGALEMENT LES COMMUNES DE **SAINT-BENIN** ET **SAINT-MARTIN-RIVIERE**.

CES PARCS EOLIENS CREERONT POUR TOUS LES HABITANTS DE SAINT-SOUPLET ET CEUX DE SAINT-BENIN ET SAINT-MARTIN-RIVIERE :

- DES NUISANCES SONORES IMPORTANTES, DE JOUR ET DE NUIT ;
- LA PERTURBATION DE LA RECEPTION TV ET RADIO ;
- LA PERTURBATION DES TELEPHONES PORTABLES : COMMUNICATION ET SMS
- LA POLLUTION LUMINEUSE REPETITIVE, VERITABLE STRESS POUR LES HABITANTS ;
- LA DEFIGURATION DESASTREUSE ET IRREMEDIBLE DE NOTRE PAYSAGE, LES EOLIENNES ET CELLES DE BUSIGNY ET SAINT-MARTIN-RIVIERE EN CERCLENT NOS VILLAGES ;
- LA POLLUTION DES SOLS ET DU SOUS-SOL, RETROUVEE ENSUITE DANS LES PLANTES ALIMENTAIRES ;
- LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITE : FLORE ET FAUNE, EN PARTICULIER OISEAUX ET CHAUVE-SOURIS (GRANDS DESTRUCTEURS DE MOUSTIQUES) ;
- LA LIMITATION DE LA CHASSE AU NIVEAU DES PARCS EOLIENS ;
- LES EFFETS NEFASTES DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LA FAUNE PISCICOLE (ENTRETIEN DES EOLIENNES ET PRODUITS TOXIQUES, LIQUIDES, REJETES EN QUANTITE ;
- LA PERTE DE VALEUR DES PROPRIETES (10 A 30 %) ;
- LA RECUPERATION D'ARGENT FACILE POUR LES COMMUNES ET CERTAINS PROPRIETAIRES PRIVES, ARGENT VERSE PAR LES CONTRIBUABLES ET LES CONSOMMATEURS D'ELECTRICITE.

LA CONSTRUCTION D'EOLIENNES SE FERA AVEC DU MATERIEL ETRANGER, CES EOLIENNES SERONT INSTALLEES PAR DES SOCIETES ETRANGERES ET ENTRETENUES PAR DES SOCIETES ETRANGERES ;

OPPOSEZ-VOUS A CE PROJET QUI PERTURBERA VOTRE QUOTIDIEN POUR DES DECENNIES ET N'APPORTERA QUE DES NUISANCES AUX POPULATIONS. CETTE ENERGIE RENOUEVELABLE EST UN LEURRE ECOLOGIQUE ET UNE ESCROQUERIE ECONOMIQUE.

PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS : OUI EOLIENNES : NON

RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE DE SAINT-SOUPLET

LE 10 DECEMBRE DE 16 H 00 A 20 H 00

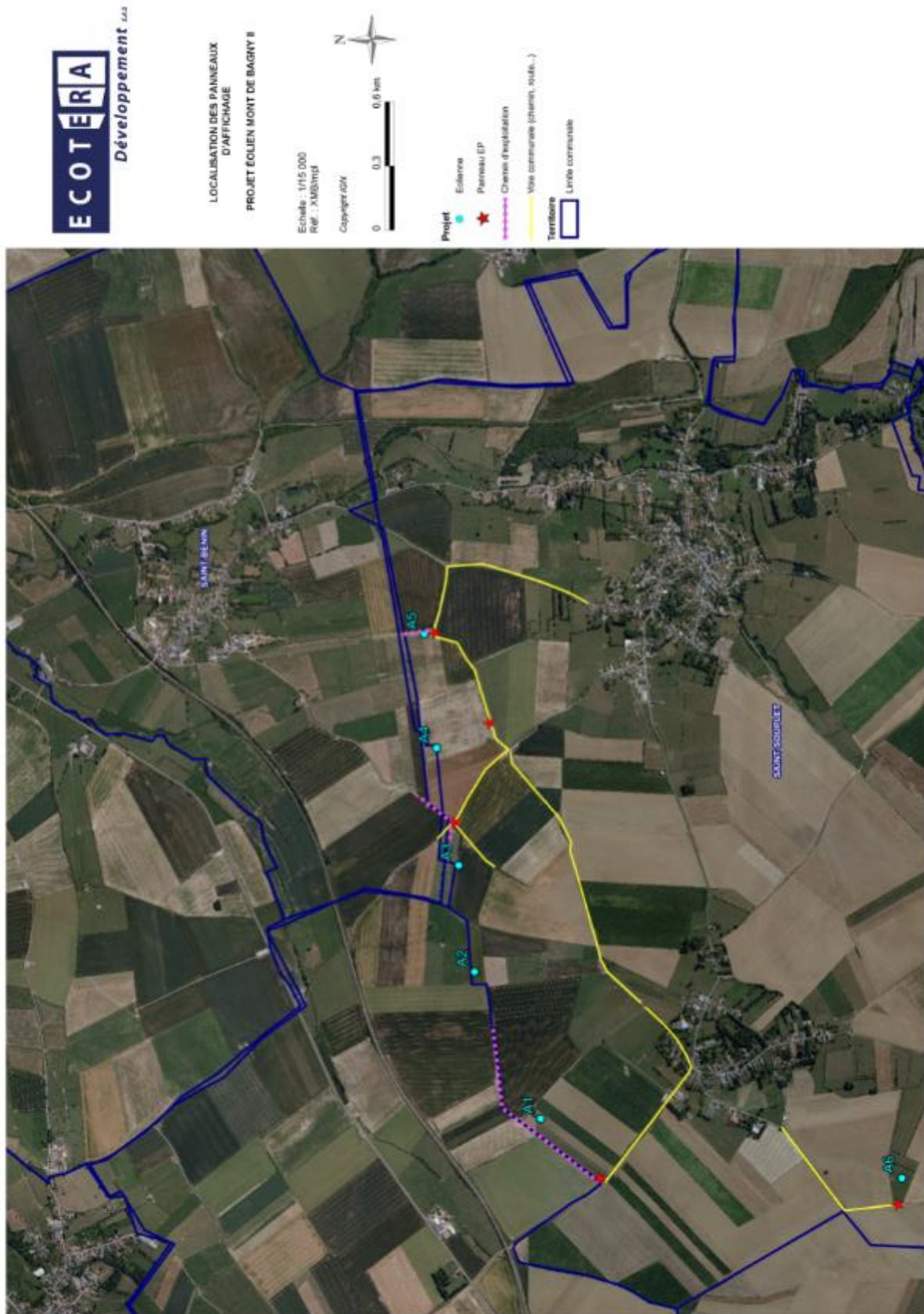
LE 17 DECEMBRE DE 09 H 00 A 12 H 00

LE 04 JANVIER DE 16 H 00 A 20 H 00

ET SIGNIFIEZ VOTRE OPPOSITION A CE PROJET

IPNS

13. Plan d'affichage sur le site



14. Composition dossier tenu à la disposition du public pendant toute l'enquête

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :

- 1 - Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires
- 2 - Partie 1 - lettre de demande et dossier administratif - actualisation 1 (juillet 2018)
- 3 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (1/5)
- 4 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (2/5)
- 5 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (3/5)
- 6 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (4/5)
- 7 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (5/5)
- 8 - Partie 2 - étude d'impact santé et environnement résumé non technique - actualisation 1 (juillet 2018)
- 9 - Partie 3a – étude d'impact sur la santé et l'environnement - actualisation 1 (juillet 2018)
- 10 - Partie 3a - étude d'impact santé - environnement - annexes - actualisation 1 (juillet 2018)
- 11 - Partie 3b - étude paysagère - actualisation 1 (juillet 2018)
- 12 - Partie 3c - étude écologique - étude des incidences Natura 2000 – actualisation 1 (juillet 2018)
- 13 - Note complémentaire au volet écologique d'étude d'impact du projet éolien de Mont de Bagny II (juillet 2018)
- 14 - Partie 3d- étude acoustique (novembre 2017)
- 15 - Partie 4 - résumé non technique de l'étude de dangers (novembre 2017)
- 16 - Partie 5 – étude de dangers (novembre 2017)
- 17 - Partie 6 - note de présentation non technique - actualisation 1 (juillet 2018)
- 18 - Grille de lecture à la suite du relevé des insuffisances de la DREAL du 01/03/2018 - actualisation 1 (juillet 2018)

19 - Recueil des avis émis pendant l'instruction :

- avis de la DDTM Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis du 8 janvier 2018
- avis de l'architecte des bâtiments de France adressé au chef de l'unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages DDTM du Nord (non daté)
- avis de l'architecte des bâtiments de France adressé à DCPI - Bureau des ICPE du 25 août 2018
- avis de Météo France du 21 février 2018
- avis du Ministère des Armées du 20 décembre 2017
- avis de la DRAC service régional de l'archéologie du 2 janvier 2018
- avis du Ministère de la transition écologique et solidaire Direction de l'Aviation civile du 8 janvier 2018
- avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 30 août 2018
- avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 19 décembre 2017

20 - Avis de la MRAe (n° 2018-2711) du 9 octobre 2018

- 21 - Premières observations et réponses émises suite à l'avis de la MRAe (octobre 2018)

22 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique (PJ 2)

Les pièces de ce dossier sont consultables sur le [lien](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2018) suivant :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2018>

15. Liste des communes du rayon d'affichage (6 km)

Les 31 communes du rayon d'affichage			
Département	COMMUNE	Population municipale (Insee verif. nov2018)	Superficie en Km ² (Insee verif.nov2018)
Nord	BAZUEL	540	11,8
Nord	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	456	3,3
Nord	BERTRY	2 207	8,5
Nord	BUSIGNY	2 491	16,5
Nord	CATILLON-SUR-SAMBRE	831	13,0
Nord	CAUDRY	14 935	12,9
Nord	CLARY	117	9,9
Nord	HONNECHY	542	6,5
Nord	INCHY	735	3,9
Nord	LE CATEAU-CAMBRESIS	7 033	27,2
Nord	MARETZ	1 466	11,3
Nord	MAUROIS	393	2,1
Nord	MAZINGHIEN	308	9,0
Nord	MONTAY	322	5,5
Nord	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	569	5,9
Nord	NEUVILLY	1 122	12,6
Nord	POMMEREUIL	779	6,5
Nord	REUMONT	371	2,8
Nord	SAINT-BENIN	337	4,7
Nord	SAINT-SOUPLET	1 240	12,7
Nord	TROISVILLES	834	8,4
Aisne	BECQUIGNY	270	4,7
Aisne	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 670	31,7
Aisne	LA VALLÉE-MULÂTRE	160	5,3
Aisne	MENNEVRET	631	11,9
Aisne	MOLAIN	152	1,8
Aisne	PREMONT	714	12,2
Aisne	RIBEAUVILLE	69	3,6
Aisne	SAINT-MARTIN RIVIERE	127	5,5
Aisne	VAUX-ANDIGNY	941	15,8
Aisne	WASSIGNY	971	6,8
Population totale		47 333 habitants	294,3 km²

15.1 - Avis du conseil municipal de Molain (Aisne)

Département : Aisne
Arrondissement : Vervins
Canton : Guise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 6</p> <p>Votants : 6</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 20 heures 00. Les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sarah RICHEZ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames Béatrice LEFRANC, Sarah RICHEZ, Marie-Claude DOSIERE et Messieurs Serge COCHET, Michel LEPEER Fabrice BRASSELET.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u>: Madame Isabelle DIVRY, Marie-Christine CARON, Angélique FURGEROT et Monsieur Antoine LAISNE</p>
<p>date de convocation : 10/12/2018</p>	<p>Vu le projet éolien du Mont de Bagny II sur la commune de Saint-Souplet ;</p> <p>Vu le courrier du préfet du Nord en date du 06 novembre 2018,</p>
<p>date d'affichage : 10/12/2018</p>	<p>Considérant que la commune peut donner son avis sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,</p>
<p><u>Objet de la délibération</u> :</p> <p>23-2018 Projet éolien du Mont de Bagny à Saint-Souplet</p>	<p>Considérant la présence significative de 8 éoliennes sur et aux abords de la commune de MOLAIN, le projet d'éoliennes sur les communes de VAUX-ANDIGNY et de SAINT-SOUPLET, en dehors du projet présenté dans la délibération,</p> <p>Considérant les nuisances sonores engendrées par les éoliennes actuellement présent,</p> <p>Considérant l'encerclement du village par les éoliennes,</p> <p>Madame le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal. Il se compose de 6 aérogénérateurs.</p> <p>Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal</p> <p>DECIDE :</p> <p>De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation sur le projet éolien Ministère de l'intérieur</p> <p>Fait et délibéré en séance les susdits jours, mois et an. Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.</p> <p>Le Maire, Sarah RICHEZ.</p>

002-210204657-20181214-23-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Affichage : 14/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



15.2 - Avis du maire du Cateau-Cambrésis (Nord)

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



VILLE DU CATEAU - CAMBRÉSIS

Madame BRULÉ Marinette
Commissaire Enquêteur
Préfecture du Nord
Bureau des ICPE
12, Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX



20181338
FV

Le CATEAU-CAMBRESIS , Le 10 Décembre 2018

Nos réf. : FB /SF

Affaire suivie par Monsieur BARRÉ Frédéric – Directeur Général des Services.-

Recommandé Accusé Réception. -

Madame le Commissaire Enquêteur ,

C'est avec désarroi que je vous adresse ce courrier tout en sollicitant qu'il soit versé à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 aérogénérateurs sur la commune de Saint Souplet (parc dit « Bagny II »).

Depuis le début du développement de l'éolien dans la région et à l'époque de la définition par les collectivités des ZDE, le conseil municipal du Cateau-Cambrésis s'est, de manière constante , opposé à l'implantation de ces équipements sur le territoire de sa commune sans pour autant empêcher les autres communes d'adhérer à leur implantation dès lors que celle-ci n'impacte pas directement la commune.

Aujourd'hui, les parcs se sont multipliés entourant inexorablement notre ville sans que nos arguments n'aient été entendus et malgré l'intervention de la municipalité, de catésiens concernés et du monde associatif soucieux de protéger notre territoire et la qualité de notre environnement.

Notre commune est à 80 % sous protection (voire contrainte ABF) du fait des monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit du Beffroi de l'hôtel de ville, de l'abbatiale Saint Martin, de la brasserie de l'abbaye, du vitrail « les abeilles » d'Henry Matisse et du vitrail « Joie » d'Auguste Herbin.... Sans oublier le palais Fénelon, aujourd'hui musée départemental Matisse.

La présence de ces monuments impacte au quotidien la vie de nos citoyens qui voient leurs projets soumis et bien souvent amendés voire refusés par les services des bâtiments de France. La municipalité ne remet pas en cause cette protection urbanistique mais s'interroge fortement sur sa raison d'être puisqu'au limite de notre territoire fleurissent des quantités de parcs éoliens qui transforment notre environnement sans que quiconque n'y trouve à redire et au mépris d'un refus politique décidé par une assemblée souveraine et démocratiquement élue.

+
Recevoir copie ma
du SP et
à la REAL

Le champ de visibilité de nos deux clochers est et doit rester protégé. Or, il lutte aujourd'hui contre la présence de plusieurs dizaines d'aérogénérateurs de plus de 100 mètres de hauteur implantés sur la partie haute de la vallée de Selle. Le projet en question est d'autant plus impactant, qu'il fera face aux points hauts de notre commune ; zone reconnue dans le cadre des travaux de révision du PLU comme cône de visibilité remarquable.

Aucun élément du dossier ne permet de mesurer les vrais impacts de ces implantations pour notre commune. Tout se résume par quelques photomontages qui ne représentent que ce que le pétitionnaire veut bien démontrer, loin de la réalité du préjudice visuel (la majorité des bâtiments du Cateau-Cambrésis possèdent des étages ; aucun photomontage n'en tient compte).

A l'heure où dans le domaine de l'urbanisme, les communes subissent les contraintes de plus en plus importantes de l'Etat au travers des lois qu'il promulgue (SRU, Allure...) nécessitant la multiplication des études environnementales, urbanistiques et autres... A l'heure où nous perdons de plus en plus de prérogatives quant au développement de notre territoire, nous nous interrogeons sur l'aspect permissif du développement de l'éolien autour de notre commune.

Outre ces aspects, je souhaiterais que l'on considère un peu plus, la présence du cimetière militaire Allemand proche de la zone d'implantation du parc. Ces lieux de mémoire ne méritent-ils pas d'être respectés à leur juste valeur ? Certains projets ont été abandonnés pour cette raison ; les cimetières militaires du Catésis ne semblent pas bénéficier de la même protection.

Pour ces raisons, je vous confirme ma farouche opposition à ce projet et sollicite son abandon pur et simple, la profusion d'éoliennes autour du Cateau-Cambrésis devenant intolérable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma parfaite considération.



Serge SIMEON
Maire du CATEAU - CAMBRESIS
Président de la Communauté de Communes
du Caudrésis Catésis
Conseiller Régional délégué aux Stratégies et à l'Egalité des Territoires

Toute la correspondance doit être adressée à M.le Maire - Hôtel de Ville - B.P. 90022 - 59360 Le Cateau-Cambrésis
Administration Générale 03 27 84 00 10 - Fax 03 27 77 81 74 - Services Techniques Municipaux 03 27 84 12 72 - Fax 03 27 77 82 58

15-3 – Avis du conseil municipal de Saint-Benin (Nord)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
NORD

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT BENIN

NOMBRE DE PRESENTS

Afférents en exercice qui ont pris part

Municipal	à la délibération	
11	10	09

DATE DE
CONVOCATION :
27 décembre 2018

Séance du 03 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal, à la salle de la gaité, sous la présidence de Madame NICAISE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé trois jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : M^{me} NICAISE. M^r TIERCE. M^{me} HERRY.
M^r BLANCHARD. M^r RICHEZ. M^r DELCROIX M^{me} BEUSCART.
M^{me} BRISTEN. M^{me} CRUZ.

ABSENTS : M^r OLIVEIRA (excusé).

Le Conseil Municipal, après délibération a choisi comme secrétaire : M^{me} HERRY.

OBJET de laDELIBERATION : PROJET PARC EOLIEN MONT DE BAGNY II SAINT-SOUPLET

Après étude du dossier du parc éolien de Mont de Bagny II, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de se prononcer contre ce projet, pour les raisons suivantes :

Pollution visuelle :

Dans les observations émises par le commissaire enquêteur nommé pour l'enquête publique du parc éolien du Catésis (paragraphe 5-3-4 p26), il apparait que le commissaire enquêteur admet que les éoliennes peuvent être agressives jusqu'à 1500 à 2000 m, ayant fait lui-même l'expérience et de même sur le bruit émis d'ailleurs. Or dans ce projet du Mont Bagny II, elles sont situées autour de 650m de la commune de Saint-Benin.

L'implantation trop proche des habitations de Saint Benin pour des éoliennes de cette taille dénaturera complètement la perception des paysages et aura un effet d'écrasement sur le bâti du village. De même, l'autorité environnementale, outre ces co-visibilités, admet également des phénomènes de surplomb c'est-à-dire de domination excessive du village de Saint-Benin et elle regrette que le projet s'inscrive dans une des respirations paysagères identifiées au SRE dont le maintien est nécessaire pour maîtriser la densification et éviter le mitage du paysage. Nous pensons que ce nouveau projet aurait exactement l'effet à éviter mentionné par l'autorité environnementale.

Selon l'autorité environnementale (paragraphe 2-3 p22) dans le rapport d'enquête publique du 30/08/2017 au 29/09/2017 concernant le parc éolien du Catésis, il en ressort que les équipements de cette nature sur cette zone sud-est, arrivent largement à saturation selon l'adage, trop c'est trop. Il est grand temps de maîtriser voire de limiter ces implantations car le rejet global du public pourrait rapidement se faire, D'autant plus qu'un autre parc éolien doit voir le jour sur le territoire de Basuel.

Les parcs éoliens réalisés et en projet finiront par produire un effet d'encerclement du village. Le parc projeté occuperait un espace de respiration entre le parc du Plateau d'Andigny et celui du Mont de Bagny.de Busigny.

L'effet de mitage est à considérer plus largement et notamment par rapport aux autres projets similaires.

En outre, les vues sur les bâtiments historiques du Cateau perdront tout leur intérêt. Nous rappelons qu'il existe un périmètre de vigilance autour du Cateau qui ne devrait pas permettre l'implantation des éoliennes A5, A4, A3.

Nuisances acoustiques :

Pour le projet présenté, aucune mesure n'est donnée pour les habitants de la rue Pasteur à Saint-Benin (du n°1 au n°13).

Les niveaux de bruits résiduels sont déjà très élevés, notamment aux abords de notre territoire.

Quelles mesures acoustiques réelles sont à intégrer à cette étude après démarrage du parc du Mont Bagny à Busigny ?

Pollution lumineuse :

Le nombre de plus en plus important d'éoliennes proches augmente la pollution lumineuse. Nous rappelons que Saint Benin a fait le choix de diminuer au maximum la pollution lumineuse en limitant l'éclairage public (de 20h à 23h et de 5h à 8h)

Réception télévisuelle et radiophonique :

Le pétitionnaire admet que les réceptions par ondes peuvent être perturbées.

Cependant, il apparaît que les frais de diagnostic, en cas de problème, ne sont pas pris en charge automatiquement par celui qui sera à l'origine du désordre.

De plus, en cas de problème avéré, le délai pour le solutionner est beaucoup trop long. Le pétitionnaire reconnaît qu'il peut atteindre 4 mois. Cela pénalisera lourdement nos administrés et particulièrement ceux d'entre eux, âgés ou en mauvaise santé, qui n'ont parfois que la télévision ou la radio pour être en contact avec l'extérieur.

Impacts sur la santé :

Nous ne savons toujours pas quels impacts sur la santé peuvent occasionner les parcs éoliens.

A ce jour, aucune étude à grande échelle n'a été menée par un organisme indépendant du lobby éolien.

Le principe de précaution doit primer.

Protection de la ressource en eau :

Ce projet est situé à proximité de plusieurs captages : Caudry, Saint Benin

De plus, Noréade a établi un périmètre de protection lors des sondages de la Fontaine Moutarde.

En 2004, suite à une étude engagée conjointement par le Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Selle, l'Agence de l'eau et le Conseil Général, il a été établi par le cabinet d'études SOREG que les champs captants situés dans la vallée de la Selle sont à préserver de toute pollution puisqu'ils sont difficilement remplaçables et très sensibles à toute pollution de la nappe de la craie ou de la vallée de la Selle.

La campagne géophysique dans le cadre de l'avant-projet de C.E.T. a permis de mettre en évidence l'existence d'anomalies montrant la présence d'une dislocation hydromécanique liée à des failles qui drainent les écoulements souterrains.

Par arrêté du 16 février 2007, le Préfet du Nord a décidé que : « le projet de Centre d'Enfouissement Technique prévu à l'amont des forages par rapport au sens de circulation des eaux de la nappe aquifère, qui a par ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable du Professeur Mania, hydrogéologue agréé par le Département du Nord, compte tenu de l'extrême vulnérabilité de l'aquifère de la craie, devra être abandonné. »

Ce projet a été définitivement abandonné en 2012.

Cette ressource en eau dont dépendent les habitants de Caudry et Saint Benin, ainsi que les activités économiques de Caudry (la SICOS, BUITONI,...) , doit être préservée de tout risque de pollution.

Protection du cadre naturel :

Le projet se trouve à proximité d'une ZNIEFF de type 1 qu'il convient de préserver.

Espèces protégées :

On ne peut absolument pas affirmer que les installations n'aient aucun impact sur les populations d'espèces protégées locales : chauve-souris, hérons, aigrettes,...

Perturbation du gibier :

Les membres des associations de chasse craignent l'éloignement et l'abandon des gîtes par le gibier local.

Dévalorisation des biens immobiliers :

Des jugements de tribunaux et de cours d'appel montrent que des propriétaires ont été condamnés à baisser le prix de vente de biens qu'ils avaient fait estimer par des professionnels avant l'installation d'un parc éolien.

La dévalorisation de l'immobilier est donc bien avérée.

Jugements :

- Ordonnance du juge de la mise en état. TGI de Saumur 15 mars 2016 (document n°1)
- Cour d'appel de Rennes 25 mars 2014 (document n°1)

Pourtant le promoteur ne propose pas de compenser cette perte de valeur. Pourquoi ne pas imputer cette perte de valeur sur les bénéfices réalisés par la société exploitante durant la durée d'existence de ce parc ?

Tornade :

Le pétitionnaire produit un relevé des tempêtes de 1961 à 1990.

Or, il omet de mentionner la tornade du 24 juin 1967, qui a si durement touché plusieurs communes du Cambrésis, et notamment Le Pommereuil, Saint Souplet, Le Cateau et Saint Benin en particulier.

Pourtant le souvenir de cette tornade est bien tenace dans la mémoire collective locale, à cause des victimes corporelles et des dégâts occasionnés, pour preuve les rapports de gendarmerie et articles produits à l'occasion de ces événements tragiques.

L'implantation de ce parc éolien se situe exactement sur le trajet emprunté par la tornade du 24 juin 1967 (document n°2 de 13 pages).

Photomontages :

Les photomontages du pétitionnaire sont pour beaucoup d'entre eux réalisés de manière partielle et de façon à ne pas pénaliser le projet. Pour exemple : dans l'étude paysagère XMB 3b, la vue depuis la vallée de la selle p 170 (document n°3), p171 (document 4), depuis la D67 au sud de St Benin p174 (document n°5)

De plus les proportions retenues ne nous paraissent pas sincères.

Nous souhaitons obtenir des photomontages réalisés par un cabinet indépendant des sociétés ayant un lien avec le pétitionnaire, depuis les points de vue et avec les orientations que nous donnons ci- dessous :

point de vue n°1 : 50° 04' 27,9" N 50.074422

3° 32' 15,0" E 3.537487

direction : de SO à O-SO

2 Faubourg Galliéni

point de vue n°2 : 50° 04' 30,3" N 50.075071

3° 32' 05,6" E 3.534879

direction : de S-SO à O-SO

7 Faubourg Galliéni

point de vue n°3 : 50° 04' 42,1" N 50.078354

3° 31' 29,5" E 3.524871

direction : de S à SO

49 rue Pasteur

point de vue n°4 : 50° 04' 40,7" N 50.077975

3° 31' 29,2" E 3.524788

direction : de S à SO

rue Jean Jaurès

point de vue n°5 : 50° 04' 19,9" N 50.072183

3° 31' 19,9" E 3.522205

direction : de SO à SE

8 rue Gambetta

point de vue n°6 : 50°04' 35,8" N 50.076616

3° 31' 38,7" E 3.527410

direction : de S à SO

parvis de l'église

point de vue n°7 : 50° 04' 42,9" N 50.078571

3° 31' 32,9" E 3.525818

direction : de S à SO

1-5 chemin Derrière les Haies

point de vue n°8 : 50° 04' 37,0" N 50.076951

3° 31' 53,4" E 3.531504

direction : de S-SO à SO

terrain multisports

point de vue n°9 : 50° 04' 20,4" N 50.072343

3° 32' 02,5" E 3.524019

direction : de S-SO à O-SO

rue Pasteur, sortie vers Saint Souplet

point de vue n°10 : 50° 04' 16,9" N 50.071362

3° 32' 05,1" E 3.534754

direction : de SO à O-SO

rue Pasteur sortie vers Saint Souplet

point de vue n° 11 : 50° 04' 32,1" N 50.075572

3° 31' 29,4" E 3.524840

direction : de S-SE à SO

15-3 rue Jean Jaurès


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 04 janvier 2019

et publication ou notification

le 04 janvier 2019

copie certifiée conforme

 V. Nicaise



Ont signé les membres présents

Le 03 janvier 2019

Le Maire

V. NICAISE

Document n° 1

1-4° - Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)

Le 15 mars 2016 le Tribunal de grande instance de Saumur a rendu une ordonnance du juge de mise en l'état par laquelle il ordonne la suspension des travaux de construction, d'aménagement et d'implantation de 3 éoliennes et de postes techniques par les sociétés WPD, ENERGIE 21, et WIND INVEST HOLDING.

Parmi les raisons invoquées il est dit : « *il est difficilement contestable que l'installation d'un parc éolien à un peu plus de 600 mètres de son habitation dévalorise nécessairement celle-ci, compte tenu des nuisances visuelles et sonores indiquées précédemment. Même si l'intention de vendre n'est pas immédiate, le préjudice sur ce point est futur mais absolument certain* »

Il est difficile d'être plus clair et plus lucide.
Annexe n°24

13

Plébisciter les technologies d'économie d'énergie
Les énergies renouvelables efficaces
Pour le développement durable



1-5° - Cour d'appel de de Rennes : arrêt du 25 mars 2014, réformant le jugement du TGI de Brest du 11 janvier 2012.

La Cour d'Appel de Rennes condamne l'exploitant d'un parc de 8 éoliennes : la société NEO Plouvien, à verser à la propriétaire de biens immobiliers situés à proximité du projet des dommages et intérêts à hauteur de 21 000 €. Ce montant a été établi sur l'estimation de la perte de chance de cette personne de vendre son immeuble au prix du marché immobilier local évaluée à 60% de la perte de valeur telle que proposée par l'expert, soit environ 15% de la valeur initiale.
<https://www.doctrine.fr/d/CA/Rennes/2014/R0C01FE0BB18E2540DDC2>

Document n° 2

1

GENDARMERIE NATIONALE

COMMANDEMENT REGIONAL DE LA GENDARMERIE
DE LA 2° REGION MILITAIRE

CIRCONSCRIPTION DU NORD

GROUPEMENT DE VALENCIENNES

COMPAGNIE DE CAMBRAI


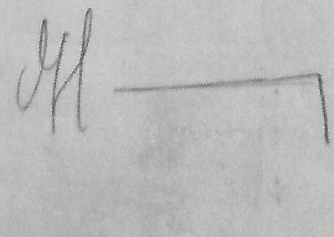
BRIGADE DE RECHERCHES

PROCES-VERBAL n° IBI du 19 Juillet 1967

TORNADE dans le CAMBRESIS

DATE : 24 Juin 1967.
 LIEUX : Communes de BUSIGNY, SAINT-SOUPLET,
 SAINT-BENIN, LE CATEAU, HAZUEL et
 LE POMMEREUIL.
 CIRCONSTANCES : Une tornade d'une ampleur exceptionnelle
 s'est abattue sur le Cambrésis, le samedi
 24 Juin 1967 vers 21 heures.
 CONSEQUENCES : 1 mort - 25 blessés.
 Dégats très importants aux immeubles et au
 domaine public, particulièrement au POM-
 MEREUIL.

Signatures des enquêteurs:

Cachet:



LE POMMEREUILL

2

COMMANDEMENT REGIONAL
DE LA GENDARMERIE DE
LA 2^e REGION MILITAIRE
CIRCONSCRIPTION du NORD

GENDARMERIE NATIONALE

PROCES-VERBAL d' ENQUETE PRELIMINAIRE

GROUPEMENT de VALENCIENNES
COMPAGNIE de CAMBRAI

N° I 0 I
du 19 Juillet 1967

ANALYSE :
RENSEIGNEMENTS
JUDICIAIRES:

Tornade du 24 Juin
1967 sur le Cambrésis.

° EXPEDITION

Ce jour dix-neuf juillet mil neuf cent soixante sept.

Nous soussignés : L. R. S. H. E., Jules, Adjudant-Chef
Commandant par intérim la Compagnie de Gendarmerie de
CAMBRAI, Officier de Police Judiciaire,
et H. A. U. D. I. O. U. E. T., Pierre,
Maréchal des Logis Chef, Commandant la Brigade de Re-
cherches de CAMBRAI, Officier de Police Judiciaire,
Vu, les articles 17 à 19 et 75 du Code de Procé-
dure Pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées, agissant en uniforme et conformément aux
ordres de nos chefs.

I° PREAMBULE.

Une tornade d'une ampleur exceptionnelle s'est
abattue le Samedi 24 Juin 1967 à 21 heures 07 sur la
partie SUD-EST de l'arrondissement de Cambrai, plus
précisément sur un axe SUD - NORD-EST, occasionnant
1 mort, de nombreux blessés et des dégâts matériels
très importants dans les communes de Duisigny, Saint-
Souplet, Saint-Menin, Le Cateau, Basual et particulie-
rement à Le Pommereuil.

Le 24 Juin 1967, à 21 heures 30, le gendarme plan-
ton à la brigade de Le Cateau est avisé par un habi-
tant de Le Pommereuil, qu'à la suite d'un vent extrê-
mement violent, une trentaine de maisons sont détrui-
tes dans cette localité, les lignes électriques et télé-
phoniques coupées et qu'il y a des blessés. Au mê-
me moment la brigade était également avertie des mêmes
faits à Saint-Menin.

II° MESURES PRISES;

Simultanément, le gendarme de planton, prévient
le Commandant de Brigade, les pompiers de Le Cateau

- 3 -

3

Plusieurs de troupes de scouts participent activement en compagnie des sapeurs pompiers au bricage des maisons sinistrées.

Les services des lignes de l'E.D.P et des P.T.T ont rétabli très rapidement les circuits électriques et téléphoniques entièrement détruits.

Les membres de la Croix Rouge ont, dès le 25 Juin installé une antenne sanitaire en collaboration avec un Médecin militaire de la Place de Cambrai.

A la même date, le Secours Catholique de Cambrai a organisé efficacement les distributions de vivres, matériels et vêtements destinés aux sinistrés.

III° VICTIMES CORPORELLES.

I mort - 25 blessés.

- SAINT-SOULET : 1 blessé
- SAINT-BENIN : 3 blessés
- LE POMMEHUIL : 1 mort et 21 blessés.

Les auditions de ^{Blessés} ces victimes font l'objet du procès verbal n°182 du 19 Juillet 1967.

IV° DEGATS .

....//

- 7 -

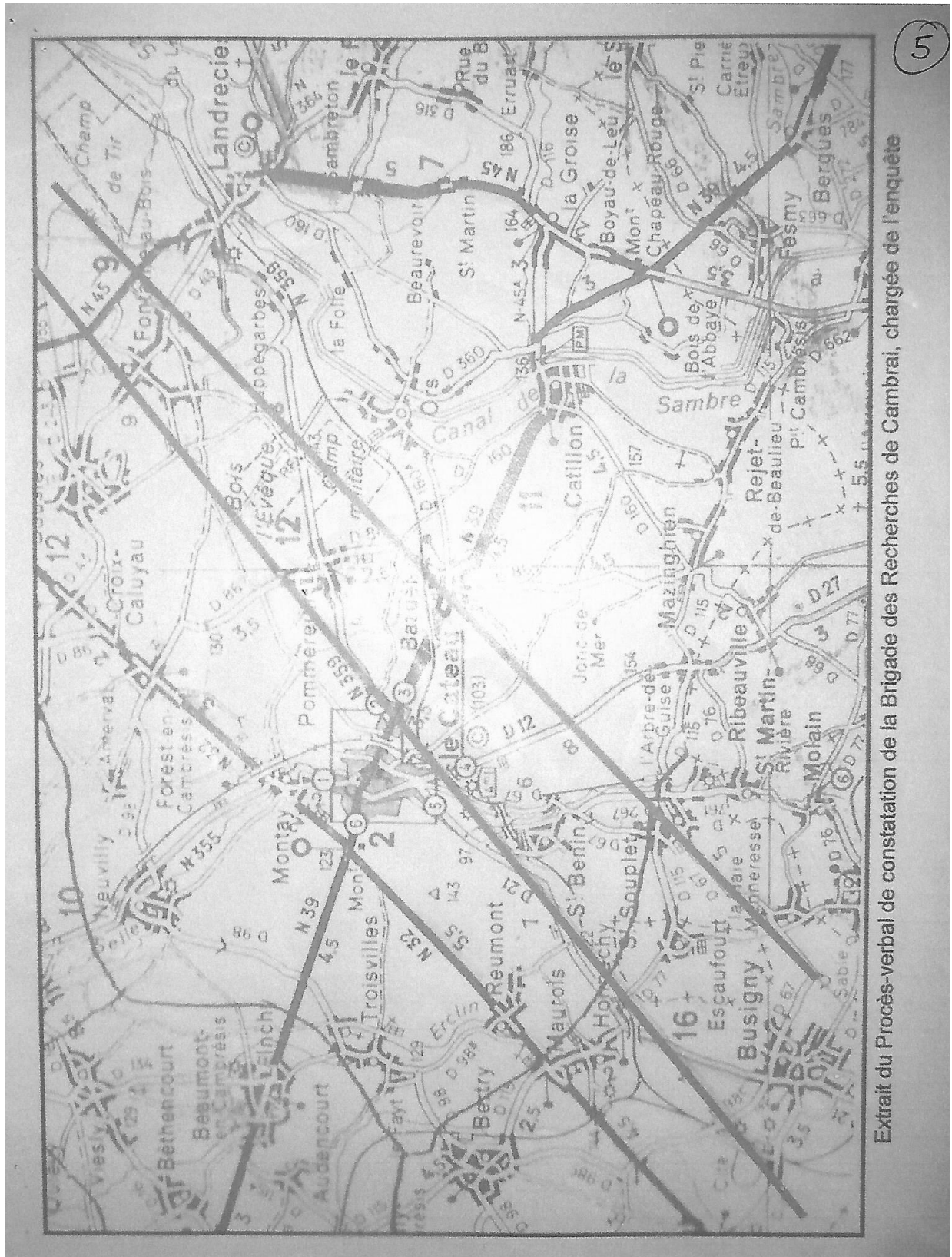
(4)

Commune de SAINT-BENIN

- Nombre d'habitants : 470
- Nombre de blessés : 3
- Nombre d'immeubles : 150
- Nombre d'immeubles endommagés : 24 très gravement
50 légèrement
- Nombre d'immeubles réhabitables: 59
- Dégâts aux cultures, arbres et bétail: légers dégâts
aux cultures, importants aux arbres et bétail.
- Évaluation des dégâts : non évalués.
- Dégâts au Domaine Public:
 - Bâtiments communaux : 800.000 F de dégâts
 - E.D.F et P.T.T : lignes et poteaux détruits entièrement
aux environs des immeubles endommagés.

Commune de HAZUEL

- Nombre d'habitants : 788
- Nombre de blessés : 0
- Nombre d'immeubles : 240
- Nombre d'immeubles endommagés : 69
- Nombre d'immeubles réhabitables : 69
- Dégâts aux cultures et arbres, bétail :
 - cultures : légers
 - arbres : très importants
 - bétail : peu important
- Évaluation des dégâts : non évalués
- Dégâts au Domaine public : E.D.F et P.T.T : légers
Bâtiments communaux : toitures endommagés.



Extrait du Procès-verbal de constatation de la Brigade des Recherches de Cambrai, chargée de l'enquête



(7)

par le ministre de l'Intérieur, ainsi que nous l'avons indiqué dans une de nos précédentes, M. Carou, sénateur-maire de Valenciennes, et MM. Jean Durieux, maire de Rues-des-Vignes, et

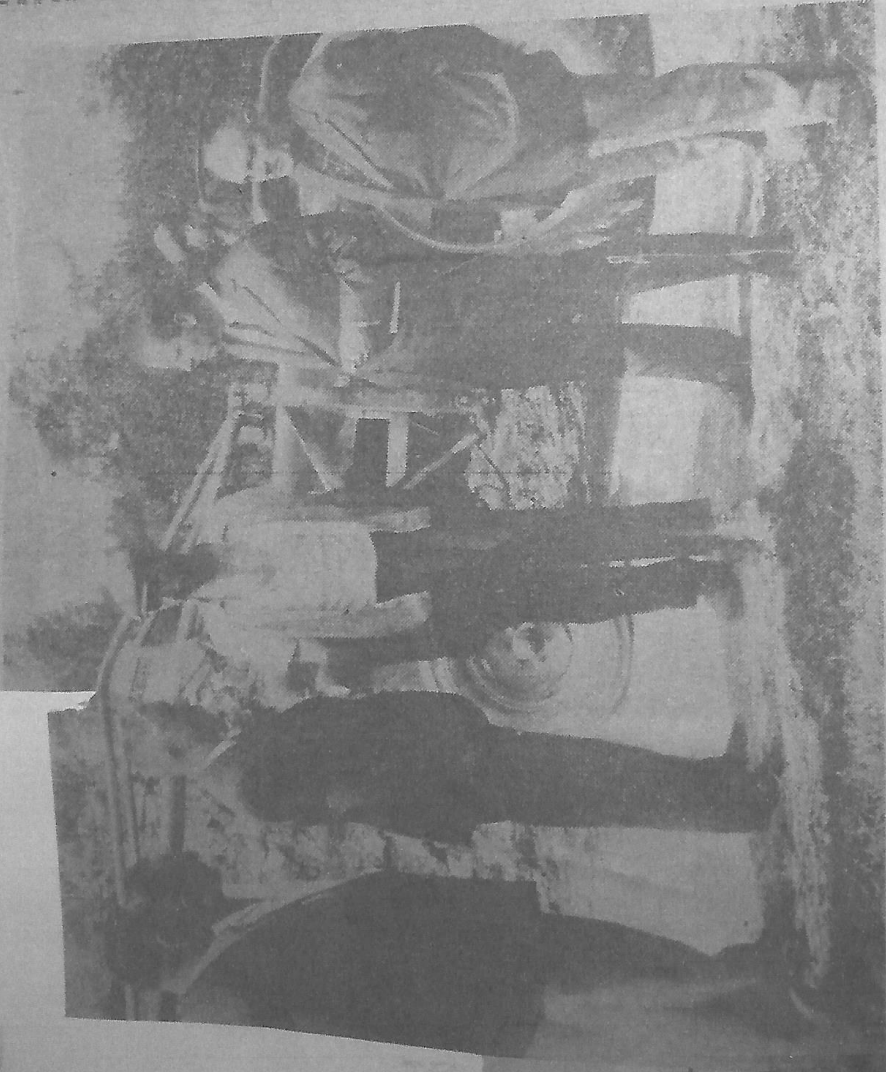
Il était accompagné de MM. Bonneville, adjoint au maire de Saint-Souplet; Pouchart et Louillet, membres du Comité d'aide aux sinistrés de cette commune; Bec, conseiller municipal de Bazilly; Lemaire, membre du Comité d'aide aux sinistrés; Godeffroy et Wavrel, membres du Comité de Saint-Benin.

La délégation se rendit successivement dans les communes de Saint-Benin, Saint-Souplet et Pommerœuil, où chaque fois, elle prit contact avec quelques-uns des sinistrés les plus éprouvés.

Il s'agissait, non seulement d'apporter un réconfort moral aux sinistrés et aux autres, mais encore et surtout de leur faire part des résultats du déplacement à Paris dont MM. Carous, Durieux et Soufflet, avaient pris l'initiative pour rencontrer un membre du gouvernement en la personne de M. Christian Fouchet, ministre de l'Intérieur, et informer les instances gouvernementales de la situation des sinistrés un mois après la catastrophe qui a ravagé leurs villages et détruit leurs biens. Comme on le sait, le ministre, particulièrement impressionné par la remise de documents photographiques apportés par la délégation, a pris la décision de demander à M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, chargé de la Protection civile, de se rendre sur place afin d'être en mesure de prendre, en connaissance de cause, les dispositions qui s'imposent, un mois après le désastre, en vue de la reconstitution des localités atteintes par la tornade.

Le temps presse, en effet, et MM. Carous, Durieux et Soufflet n'ont pas manqué de se faire, auprès du ministre, les intermédiaires de la population dont l'inquiétude ne peut être apaisée que par des décisions rapides et concertées. La visite du secrétaire d'Etat pourrait donc avoir lieu vendredi 28 juillet, ainsi que cela nous a été confirmé dans la journée d'hier.

Par ailleurs, vendredi, MM. Carous, Durieux et Soufflet se sont ren-



Devant les ruines de son exploitation, ce fermier de Saint-Benin fait part de ses inquiétudes à la délégation.

aux ministres : Godeliez et Waymel, membres du Comité de Saint-Bas.

La délégation se rendit successivement dans les communes de Saint-Bas, Saint-Souplet et Pommereuil, où chaque fois, elle eut contact avec quelques-uns des ministres les plus éprouvés.

Il s'agissait, non seulement d'apporter un réconfort moral aux uns et aux autres, mais encore et surtout de leur faire part des résultats du déplacement à Paris dont MM. Carous, Duteux et Soufflet avaient pris l'initiative pour rencontrer un membre du gouvernement en la personne de M. Christian Fouchet, ministre de l'Intérieur, et informer les instances gouvernementales de la situation des sinistrés un mois après la catastrophe qui a ravagé leurs villages et détruit leurs biens. Comme on le sait, le ministre, particulièrement impressionné par la remise de documents photographiques apportés par la délégation, a pris la décision de demander à M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, chargé de la Protection civile, de se rendre sur place afin d'être en mesure de prendre, en connaissance de cause, les dispositions qui s'imposent, un mois après le désastre, en vue de la reconstitution des localités atteintes par la tornade.

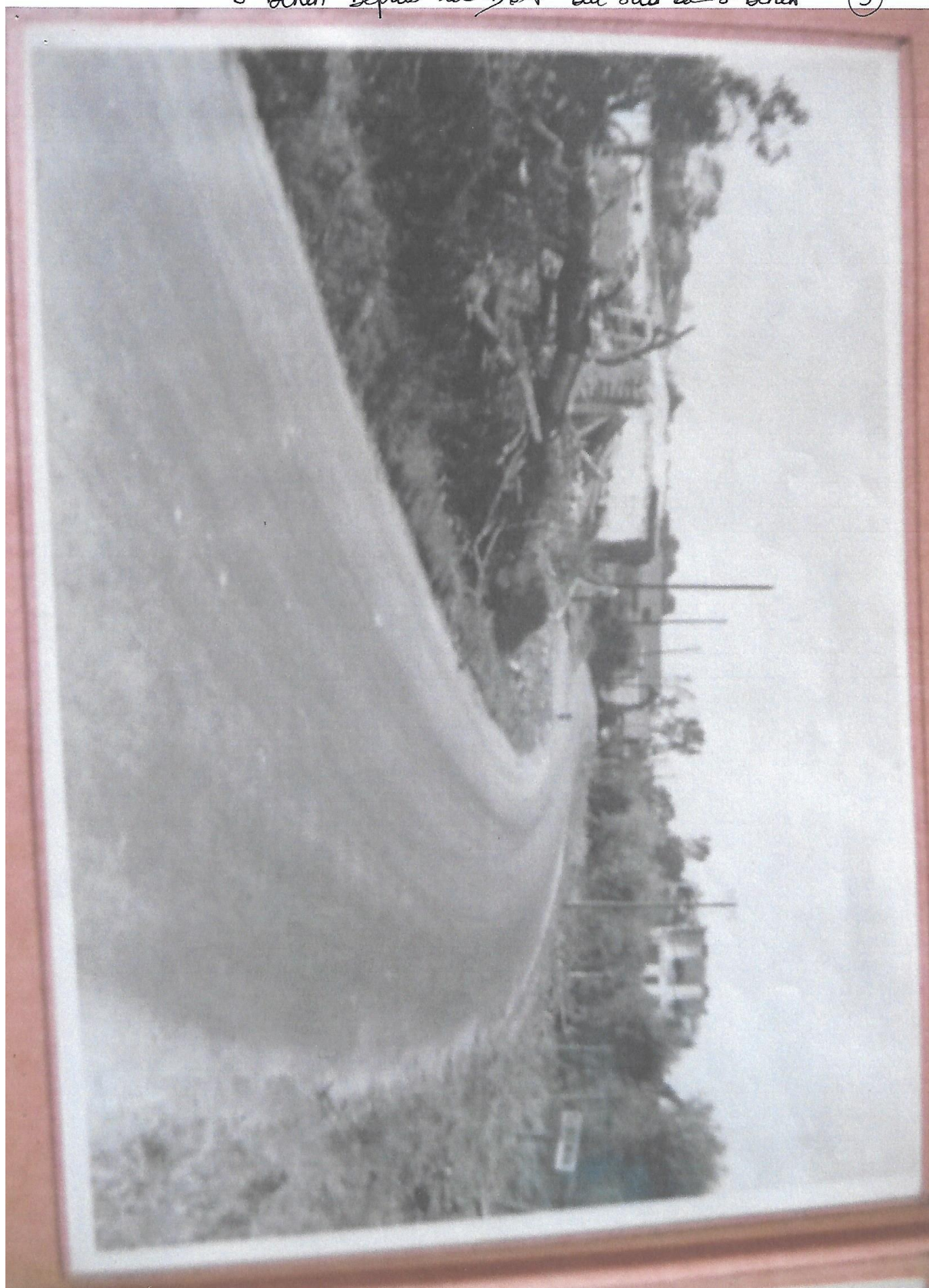
Le temps presse, en effet, et MM. Carous, Duteux et Soufflet n'ont pas manqué de se faire, auprès du ministre, les intermédiaires de la population dont l'ingratitude ne peut être apaisée que par des décisions rapides et concrètes. La visite du secrétaire d'Etat pourrait donc avoir lieu vendredi prochain, ainsi que cela nous a été confirmé dans la journée.

MM. Carous, Duteux, vendredi. MM. Soufflet et Bord, samedi. MM. Carous, Duteux et Soufflet se sont rendus à Saint-Bas, secrétaire du Nord ou



Face à la mairie de Pommereuil, M. Lancelle, architecte, dresse pour Me Carous, sénateur du Nord, et la délégation des maires, le bilan des dégâts qu'il a déjà chiffrés. (Ph. « La Voix du Nord »).

St Benin Depuis la D67 au Sud de St Benin (9)



Vue aérienne Rue Pasteur

(10)



n° 1 Rue Pasteur Sautz-Berem (11)



N° 1 Bis Rue Pasteur St Berin (12)



Saint-Benin
Rue Pasteur n° 21

(13)



Document n°3

65 - Depuis la vallée de la Selle à St-Benin

Projet éolien
du Mont de Bagny II
Eolène - Vaire du Coudebas 2

Aérien d'étude rapproché

Etat initial (100°)

Eoliennes visibles = ■ existantes ■ autorisées



Simulation (100°)

Eoliennes visibles = ■ en instruction ■ projet



50° gauche

50° droite



170

Document 4

65 - Depuis la vallée de la Selle à St-Benin

Aire d'étude rapprochée

Projet éolien
du Mont de Bagry II
Estère - Vents du Caennais

Simulation (50°) 50° gauche



Pour avoir une perception proche de la réalité, tenir ce photomontage à environ 40 cm des yeux



171

Document n°5

66 - Depuis la D67 au sud de St-Benin

Projet éolien
du Mont de Bagny II
Eoliers - Vents du Calvados

Etat initial (93°) Eoliennes visibles = existantes autorisées



Simulation (93°) Eoliennes visibles = en instruction projet




50° gauche

50° droite

174

15.4 – Avis du conseil municipal de Honnechy (Nord)

2018 - 043

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 059-215903113-20181218-2018_043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'HONNECHY
Séance du 18 décembre 2018**

Objet de la délibération :**Enquête publique. Projet éolien du Mont de Bagny II sur la commune de Saint Souplet.**

L'an deux mil dix huit

Le dix-huit décembre

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Bertrand, Maire, à la suite de la convocation du 11 décembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 13


Présents (9) : MM LEFEBVRE B.- PLUCHART Ch.-AMSEN S.- POTIER C. - LABATTE A.- DELSART J.- DROUVROY CANION J.- DROUVROY M.- CASIEZ B.-**Absents excusés (3) :** M.DARRAS F.- BLAS J Ph. - MEURANT L.-**Absent non excusé (1) :** M.RAMETTE Ch-**Décédée :** Mme CIACNOGHI L. -Mme SZOPA G.**Secrétaire de séance :** Mme POTIER C.**Monsieur le maire expose :**

Par arrêté du 06 novembre 2018 de Monsieur le Préfet du Nord, une enquête publique est lancée concernant l'extension du parc éolien des « Monts de Bagny » à Busigny et visant en particulier l'autorisation d'exploiter par la SAS « Les vents du Caudrésis 2 », six machines sur le territoire de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt, voisin de la commune d'Honnechy, par le projet éolien du Mont de Bagny II.

La commune d'Honnechy, qui n'est pas hostile à l'éolien, ne s'est pas opposée à l'implantation du premier parc dénommé « Monts de Bagny I » composé de huit machines érigées sur le territoire voisin de la commune de Busigny au sud et au Sud-Est . A cette occasion, la commune d'Honnechy n'avait pas souhaité s'engager avec la société ECOTERA dans une servitude de surplomb de l'un de ses chemins ruraux pas plus que dans une convention de remise en état et d'utilisation d'une autre de ses voies de circulation routière. Pour autant, un premier acte - et non des moindres - a été réalisé au regard de la transition énergétique tout en précisant que ces 8 implantations sont aussi proches du cœur de la commune d'Honnechy que de celui de Busigny.

Par suite, la société ECOTERA a poursuivi de ses vœux un projet d'extension du premier parc des « Monts de Bagny I » à Busigny par l'implantation de 6 aérogénérateurs sur le territoire voisin de la commune de Saint-Souplet (deuxième acte du scénario relatif à l'implantation éolienne appelé « Monts de Bagny 2) tout en précisant que les nouvelles implantations envisagées sont également très proches du cœur du village d'Honnechy.

2018 - 043

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 
ID : 059-215903113-20181218-2018_043-DE

La commune d'Honnechy - qui ne porte pas ce dossier - n'a participé à aucune des réunions du comité de pilotage mis en place. Toutefois, un collègue d'élus a reçu en mairie des représentants de la société ECOTERA s'agissant de réunions exclusivement d'échange et d'information portant notamment sur des mesures paysagères, compensatoires voire d'accompagnement. A cette occasion, il a toujours été précisé que le Conseil Municipal, et lui-seul, donnerait son avis « in fine » en toute souveraineté le moment venu. C'est pour informer -mais aussi étayer les futurs débats- que deux représentants de la société ECOTERA sont venus présenter leur nouveau projet « Monts de Bagny II » à Saint-Souplet, devant le conseil municipal de la commune d'Honnechy réuni le 17/07/2018.

Entre temps, la commune d'Honnechy, a émis un avis défavorable quant au projet d'implantation de 9 aérogénérateurs initié par la société NORDEX sur le territoire voisin de la commune de Reumont et celui jouxtant cette dernière à Troisvilles (troisième acte du scénario relatif à l'implantation d'un parc éolien sur le secteur). Par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, du 14 juin 2018, la société NORDEX est autorisée à exploiter 5 aérogénérateurs sur les communes de Reumont et Troisvilles ; infrastructures qui seront encore une fois pour la plupart très proches du territoire de la commune d'HONNECHY.

Dans ces conditions la multiplicité des projets éoliens, au titre duquel participe celui des « Monts de Bagny II » à Saint-Souplet, comporte un risque majeur et évident de nuisances visuelles, sonores et d'encercllement de la commune d'Honnechy. Cette réalité a, d'ailleurs, été notée dans les recommandations du rapport d'enquête publique relatif au projet d'implantation éolien à Reumont-Troisvilles pointant le risque de saturation visuelle lié à de multiples implantations appelant à plus de vigilance sur les projets en cours de développement. Trop c'est trop !

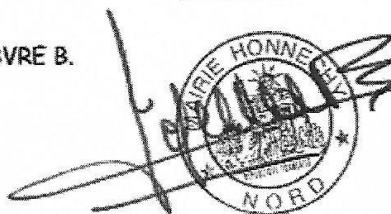
En conséquence, au vu de ce qui précède

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal d'Honnechy émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'extension du projet éolien de 6 machines dit « Monts de Bagny II » au territoire de la commune de Saint Souplet et demande à M. le Maire d'entreprendre les démarches pour que la présente délibération soit remise en temps opportun entre les mains de Mme le commissaire-enquêteur désignée à l'enquête publique.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE AUX JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme
Le Maire :

LEFEBVRE B.



Transmission en Sous/Préf. Le : 27 DEC. 2018
Affiché en Mairie le : 27 DEC. 2018

15.5 – Avis du conseil municipal de Bohain-en-Vermandois

Délibération N°2018-12.23 bis – Page 1/2



République française Février 2018 -
 Département de l'Aisne
 Arrondissement de Saint-Quentin
VILLE DE BOHAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Avis du conseil municipal
 sur l'exploitation du parc éolien du
 Mont de Bagry II situé sur la
 commune de Saint-Souplet.**

Date de convocation :
 Le 7 décembre 2018

**Nombre de
 Conseillers en exercice : 29**

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

082-21820929-20181213-0001812318a-03

Accusé (certifié électronique)

Réception par le maire : 20181214

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 7 décembre 2018, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yann ROJO, Maire.

**Présents : ROJO Y, NOIRET P, ALEXANDRE C,
 CORNIAUX M, MARRON J, PEREIRA J, LAURENT P,
 PICARD M, TASPINAR H, MARQUET L, BLANDIN P,
 LEGRAND G, LEFEVRE S, DUQUENNE A, MARECAT
 JL, KULAH A, VANELLE D, DECLINCOURT P,
 LONGUET P,**

**Procurations : ROY S à ROJO Y
 DRUON R à MARRON J
 HORWATH M à ALEXANDRE C
 TERNOIS C à LAURENT P
 LELEU A à MARQUET L
 TANNIERES A à DECLINCOURT P
 LEFEVRE D à LONGUET P**

Absents : THIEVET K, RAGHNI B, MACAIGNE F

Secrétaire de séance : MARQUET L

PREFECTURE DE L'AISNE
 15 JAN. 2019
 D.C.P. 1/1

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DU
 MONT DE BAGRY II SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET**

La délibération 2018-12.23 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le projet porte sur la création d'un parc éolien, dit « parc éolien du Mont-de-Bagry II », de six éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Souplet, dans le département du Nord. Parmi ces éoliennes, cinq (E1 à E5) sont situées au nord-ouest de Saint-Souplet et une (E6) est située dans la continuité directe du parc éolien Mont-de-Bagry, parc éolien voisin construit de huit éoliennes.

Les cinq éoliennes implantées au nord-ouest ont une puissance nominale de 3MW, un mât de 106 mètres, un diamètre de rotor de 117 mètres, pour une hauteur totale de 164,5 mètres. L'éolienne E6 a, elle, une puissance nominale de 3MW, un mât de 99,5 mètres, un diamètre de rotor de 101 mètres, pour une hauteur totale de 150 mètres. La production annuelle estimée du projet est de 62.5GWh. Elle devrait couvrir la consommation d'électricité de près de 23 768 habitants. Ce projet nécessite la consommation de 13 581m² de terres agricoles pour la

Délibération N°2018-12.23 bis – Page 2/2

Feuillet 2018

construction des fondations et des aires de grutage et 2 614m³ pour la construction de nouveaux chemins.

Les membres du conseil municipal de Bohain-en-Vermandois sont appelés à se positionner sur ce projet car la commune se situe à moins de 6 km de la commune de Saint-Souplet. En effet, les limites communales des deux communes ne sont séparées que de 2,4 km à vol d'oiseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 2 voix pour, 3 voix contre et 21 abstentions, d'émettre un avis défavorable sur l'exploitation du parc éolien, dit « parc éolien du Mont-de-Bagny II ».

**Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme
Bohain-en-Vermandois, le 13 décembre 2018**



Yann RQJO

16. Procès-verbal des observations (C.env., art. R123-18)

- 1 / 8 -

E18000164/59

Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice

11 janvier 2019

SAS LES VENTS DU CAUDRESIS 2
521, boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59000 LILLE

Références :

- Décision du TA de Lille - E18000164/59
- AP du Nord : DCPI-BICPE-FVB du 06/06/ 2018
- Code de l'environnement – article R. 123-18

Madame, Monsieur le Représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS LES VENTS DU CAUDRESIS 2 pour l'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien du Mont de Bagny II » sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET (Nord) s'est terminée le 4 janvier 2019 avec une bonne présence du public tout au long de l'enquête qui s'est déroulée dans une ambiance participative et sereine malgré la forte inquiétude des visiteurs rencontrés.

La participation a été la suivante :

- 64 personnes ont été reçues parmi lesquelles :
 - certaines se sont présentées à plusieurs reprises,
 - les représentants du Collectif pour la sauvegarde environnementale de haute vallée de la Selle,
 - les représentants de l'A Propos, association de protection du patrimoine naturel et culturel du catésis et de la vallée de la Selle ;
- 30 observations ont été consignées dans le registre ;
- 21 plis ont été enregistrés (dont une pétition avec 315 signatures) ;
- 4 auditions ont été transcrites par la commissaire enquêtrice ;
- 4 observations ont été transmises par courriel (dont l'avis du Maire du Cateau-Cambrésis) ;
- 3 délibérations défavorables de conseil municipal (Molain, Saint-Benin, Honnechy).

L'ensemble de ces documents a été communiqué par courriel à vos services

Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique ci-après.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté en mairie de Saint-Souplet, le 11 janvier 2019

Le Maître d'ouvrage

Pris connaissance le

11 janvier 2019

La commissaire enquêtrice

Marinette BRULÉ

Remis et commenté le 11 janvier 2019

Enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation du « Parc éolien du Mont de Bagny II » à Saint-Souplet

Synthèse des observations enregistrées au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation du « Parc éolien du Mont de Bagny II » à Saint-Souplet

Cette synthèse reprend les principaux thèmes abordés au cours de l'enquête par les visiteurs.

Le choix du maire remis en cause

Après avoir été contre les éoliennes pendant longtemps, le maire change d'avis sans se soucier des autres. Le fait de subir les nuisances du parc éolien de Busigny ne donne pas le droit d'en rajouter. Ce parc causera des désagréments à Saint-Benin également et si ces derniers prennent le même raisonnement, ils en construiront à leur tour un parc et ainsi de suite. « Ne fais pas aux autres, ce que tu t'aimerais pas qu'on te fasse ».

Le Collectif SEVHS

Un collectif en les communes de Saint-Souplet (Nord), Saint-Benin (Nord) et Saint-Martin-Rivière (Aisne) pour la « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle », qui a pour volonté de s'assurer de la préservation des milieux naturels dans lesquels vit la population locale et périphérique, a été créé fin novembre 2018. Dans ce cadre, il entend apporter une attention toute particulière aux projets éoliens édifiés ou en voie d'édification à proximité. Le Docteur Jean-Claude Gavériaux, médecin généraliste honoraire de Saint-Souplet est le représentant de ce collectif. Les membres ont été entendus par la commissaire enquêtrice à plusieurs reprises à l'occasion des permanences. Les observations ont été consignées dans le registre et / ou par plis séparés.

Le « Collectif Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle » demande une étude plus approfondie des incidences et la consultation d'experts indépendants.

Le collectif a remis une pétition intercommunale contre l'implantation supplémentaire de 14 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Souplet (parc éolien Mont de Bagny II présenté par le groupe Ecotera Développement et parc éolien Saint-Souplet porté par EDF Energies nouvelles) signée par 315 opposants. Les signataires sont de Saint-Souplet, Escaufourt, La Haie Menneresse, Bazuel, Busigny, Le Cateau, Honnechy, Vaux-Andigny, Maretz, Saint-Benin, Reumont, Montay, Maurois, Ors, Mazinghien, Oisy, Pommereuil, Briastre, Neuville, Bousies, Saint-Martin-Rivière.

L'Association l'A Propos

L'Association l'A Propos qui a pour objet « la protection du patrimoine naturel et culturel du Catésis et de la vallée de la Selle » créée en 2002 pour militer contre un centre d'enfouissement technique (C.E.T.), présidée par Monsieur Roland GRIMALDI, ancien sénateur du Nord est défavorable au projet Mont de Bagny II au titre de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme. Les représentants de l'A Propos ont été entendus par la commissaire enquêtrice pendant les permanences.

Les collectivités territoriales limitrophes

Les conseils municipaux de Molain, Honnechy, Saint-Benin ont délibéré défavorablement. Les motifs évoqués sont : la densité, l'encerclement et la proximité des cœurs de village, la saturation, les nuisances, les risques de tornade.

Le conseil municipal de Saint-Benin demande des photomontages réalisés par un cabinet indépendant des sociétés ayant un lien avec le pétitionnaire.

Le Maire du Cateau-Cambrésis, président de la communauté de communes du caudrésis et du catésis et conseiller régional a fait connaître son opposition au projet en raison de

l'encercllement de la ville du Cateau par des éoliennes, la protection du patrimoine architectural, la présence d'un cimetière militaire allemand.

Le Maire d'Honnechy et son adjoint reçus à la dernière permanence ont signalé que le parc de Busigny causait problème en raison des nuisances dues au bruit.

La région des Hauts-de-France

Le public a attiré l'attention sur l'hostilité du président du conseil régional à la trop grande densité des parcs éoliens en communiquant des extraits d'articles paru dans la Voix du Nord.

Le cadre de vie

La densité

Il n'y a pas d'opposition de principe à l'éolien mais contre car il y en trop d'éoliennes « trop, c'est trop ». Un nombre important d'éoliennes sont construites, autorisées ou en instruction dans un rayon rapproché et dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

L'encercllement des cœurs de ville et village

Les parcs de Busigny et de Saint-Martin-Rivière provoquent un phénomène d'encercllement sur les cœurs de village d'Escaufourt, Saint-Souplet, Saint-Benin, Honnechy, le cœur de ville du Cateau-Cambresis.

Trop près des maisons

Les éoliennes sont trop proches des habitations bien que les normes de distance soient respectées (500 mètres des habitations de Saint-Souplet, Escaufourt, Saint-Benin). L'implantation près des maisons a des désagréments visuels, auditifs et bien entendu nocifs pour la santé. S'il y a des éoliennes, qu'elles soient le plus loin possibles des habitations. Pourquoi les implanter si près des maisons alors qu'il y a de grands espaces agricoles ?

Les nuisances auditives

Un bruit comme celui « d'une ensileuse » témoigne un riverain d'un parc éolien.

Les éclairages nocturnes

La hauteur des éoliennes est de 164 mètres. Elles sont plus hautes que les autres. Il y a donc 2 éclairages (1 à 61 m, et 1 en haut).

Avec les parcs existants, on se croirait déjà dans une zone aéroportuaire.

Perturbations des ondes herziennes

Il y a des difficultés avec les téléphones portables, la réception TV, la radio, internet à Escaufourt depuis la mise en service du parc de Busigny.

Le démantèlement des éoliennes

Le coût du démantèlement n'est pas suffisamment pris en compte. Les éoliennes implantées en France risquent de ne jamais être enlevées. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 euros par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 euros par éolienne de 2 MW, le socle de béton restant enfoui. Qui viendra démonter les éoliennes quand elles seront obsolètes ?

Dévalorisation des maisons

La dévalorisation de l'immobilier est une préoccupation constante.

Impact sur la santé des humains

L'implantation près des maisons a un impact sur la santé des humains : Effets stroboscopiques néfastes pour l'environnement humain et animal, troubles d'ordre psychologique divers. Dans quelques années, il sera dévoilé un scandale sanitaire.

Territoire de chasse

Les projets éoliens réduisent de façon remarquable les territoires de chasse des sociétés locales et par contre coup, limitent la gestion rationnelle du gibier.

Transition du cadre de vie à la campagne

Des habitants sont nés ici et y ont toujours habité. Des habitants ont choisi de venir vivre ici à la campagne. Ils apprécient le calme et l'harmonie avec la nature et pas pour être entourés « d'affreuses éoliennes » qui poussent plus vite que des champignons et ceci au nom du profit sans s'occuper des nuisances. La dénaturation du paysage et de la campagne est contestée. Les campagnes de la région Hauts-de-France sont en phase de devenir à très court terme une gigantesque zone industrielle invivable.

Urbanisation des terres agricoles

Le projet Mont Bagny II impacterait plus de 16 000 m² de terres agricoles pour la construction, le grutage et la voie d'accès.

Risque de désertification rurale

La baisse sur les valeurs immobilières va aggraver la désertification rurale et entraîner une baisse non négligeable de l'attrait socio-économique dont les conséquences sur l'emploi ne manqueront pas de se faire ressentir.

La qualité du dossier

Lisibilité

L'évaluation des coûts de démantèlement (Annexe 3 - XMB 3a études d'impact page 49 et 50) est écrite en anglais.

Crédibilité

La crédibilité du porteur du projet est soulevée en raison du non-respect de la distance réglementaire d'une éolienne implantée le long de la route départementale 21 entre Le Cateau et Busigny.

Objectivité

Les photomontages ne sont pas objectifs. Aucun mât de mesure de vent n'a été mis en place.

Déontologie

Il pourrait y avoir « un conflit d'intérêt ».

Absence de prise en compte des projets et réalisations éoliennes proches

La société Ecotera promoteur du projet Mont de Bagny II, a bien pris en compte les réalisations existantes mais a totalement ignoré le projet de « EDF Energies Nouvelles », également en cours d'études sur la commune de Saint-Souplet. Or ce projet entre en concurrence directe avec la réalisation Ecotera sur plusieurs points, au même titre que Mont Bagny I, Parc éolien d'Andigny I et II, Bazuel Catillon. Cet ensemble représenterait 40 éoliennes au total.

L'impact du projet Mont de Bagny II est multicommunal

Les communes limitrophes

Le phénomène d'encerclement des coeurs de ville et village en raison des parcs des communes limitrophes est signalé. Exemples, les éoliennes du « parc Mont de Bagny I » de Busigny provoquent des nuisances à Escaufourt mais pas à Busigny. Le projet du « parc Mont de Bagny II » de Saint-Souplet va provoquer plus de nuisances à Saint-Benin qu'à Saint-Souplet. De Saint-Benin, la vue directe sur le « parc du Mont de Bagny II » va s'ajouter aux implantations existantes et aux projets en cours de finalisation des autres communes.

Le projet Mont de Bagny II sur la commune de Saint-Souplet a un impact sur les communes du périmètre rapproché : Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Martin-Rivière, Molain, Vaux-Andigny, Busigny, Honnechy, Troisvilles et les hameaux de ces différentes communes. Des habitants de ces communes ont fait connaître leur hostilité au projet.

Escaufourt (hameau de la commune de Saint-Souplet)

Les habitants du village d'Escaufourt se plaignent des nuisances du Parc de Busigny dénommé « Mont de Bagny I » qui a été mis en service récemment : bruit, flash lumineux, ombre provoquée par les pales en rotations, dégradation du paysage, dévalorisation des habitations, difficultés pour se capter au réseau mobile, à internet, TV. Les habitants du bourg de Busigny ne subiraient pas – moins - les nuisances.

A Escaufourt, il n'y aurait pas eu d'information sur le projet du parc de Busigny étant donné que le village d'Escaufourt relève de la commune de Saint-Souplet.

Les habitants d'Escaufourt contestent le projet éolien du Mont de Bagny II, ils refusent de subir davantage de nuisances. L'éolienne A 6 est prévue à 650 m d'une maison. De plus, « la commune » d'Escaufourt va subir tous les désagréments alors que c'est la « commune » de Saint-Souplet qui récoltera les bénéfices et avantages.

La Haie Menneresse (hameau réparti sur 4 communes dont Saint-Souplet)

Des habitants ont fait connaître leur opposition

Saint-Crépin (hameau de la commune de Saint-Souplet)

Des habitants ont fait connaître leur opposition. De plus, ce hameau a été dévasté par la tomade de 1987.

Le milieu naturel et le patrimoine architectural de la vallée de la Selle

La rivière La Selle

Le projet de Mont de Bagny II se trouve sur le bassin versant de la rivière La Selle. La rivière La Selle est classée rivière de première catégorie. La Selle prend sa source à Molain (3 km de Saint-Souplet) et se jette dans l'Escaut à hauteur de Denain. Le long de cette rivière, on recensait 32 moulins à eau. L'agence de l'eau est pour la suppression des barrages (moulins) qui n'ont plus d'utilité aujourd'hui.

Des risques de pollution par des éléments provenant des aérogénérateurs sont à craindre (huile, graisses et liquides de refroidissement).

Impact sur le sol

Où est l'écologie en mettant autant de béton et de fer dans les fondations d'une éolienne ? en plus des risques de pollution accidentelle.

Impact sur la faune et la flore

Les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore. Les hérons cendrés, les vanneaux huppés, les busards cendrés n'ont pas été pris en compte dans l'étude sur la faune. Les chiroptères sont impactés par les machines A 3 et A 5.

Détérioration du paysage

Les habitants déplorent la destruction d'un super paysage bucolique. Il n'est plus possible de se promener dans notre magnifique région sans avoir le regard fixé sur ces énormes engins qui défigurent notre patrimoine.

Patrimoine architectural de la ville du Cateau-Cambrésis

Les éoliennes A5, A4, A3, A2 du « parc Mont de Bagny II » sont à l'intérieur du cône de protection de la ville du Cateau.

Les lieux de mémoire

Les lieux de mémoire sont très présents sur le territoire et se trouvent impactés par le projet (cimetière « Quiétiste » du Commonwealth le long de la RD 21).

Les ressources en eau potable

Réserve d'eau

Saint-Souplet et Saint-Benin bénéficient d'une réserve d'eau exceptionnelle. L'implantation des éoliennes sera néfaste pour les sources de Saint-Benin. Le site dédié aux éoliennes étant couvert de sources.

Alimentation en eau potable

Les nappes phréatiques alimentent Saint –Souplet et Saint-Benin.

Le château d'eau de Saint-Benin est situé à 745 mètres de l'éolienne A5, le forage est à 44 mètres de profondeur dans la nappe de craie, le périmètre de protection éloigné est situé entre les éoliennes A4 et A5 à seulement 50 mètres.

La station de pompage des eaux de la ville de Caudry, 15 000 habitants, prélève par an 1 570 000 m³ d'eau à Saint-Benin, à proximité du viaduc, pour alimenter ses habitants mais aussi ses entreprises SICOS (groupe L'OREAL), SPAC NESTLE (Buitoni). Cette station se trouve à seulement 1,8 km de l'éolienne A 5.

Une autre station de pompage située à 900 mètres de l'éolienne A 5 conforte l'alimentation en eau potable de la ville d'Etroeungt, du Cateau et de Neuville, environ 10 000 habitants.

La société d'embouteillage captage d'eau « Saint Jean Baptiste » de Busigny serait commune à la nappe de Saint-Souplet.

L'agglomération de Lille viendrait jusqu'ici pour s'approvisionner en eau potable.

Etang de pêche

Un étang de pêche à la truite privé, en bordure de Selle, en contrebas de l'éolienne A 5 est ouvert au public.

Risques de pollution de la nappe phréatique

Une éventuelle pollution pourrait atteindre les nappes phréatiques. Il y a des risques de pollution accidentelle, des risques liés au vandalisme, aux attentats. Mais aussi à des risques liés aux aléas climatiques (tornade de 1987).

Principe de précaution

En 2004, le syndicat de la Selle a présenté avec le soutien du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, une étude géologique pour s'opposer au projet de création d'un centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de déchets ménagers et ultimes sur le territoire du Cateau et de Reumont zone dite « les blancs monts ». Les conclusions du cabinet SOREG sont éloquentes : les champs captants situés dans la vallée de la Selle sont à préserver de toute pollution puisqu'ils sont difficilement remplaçables et très sensibles à toute pollution de la nappe de la craie. Cette étude a permis de mettre en évidence l'existence d'anomalies et la présence d'une dislocation hydromécanique liée à des failles qui drainent les écoulements sur le terrain. Le professeur Mania, hydrogéologue agréé pour le département du Nord, considérant une incompatibilité de coexistence future entre un champ captant d'eau potable à l'aval et d'un site de décharge a émis un avis défavorable au projet du C.E.T. « L'A Propos » demande que le principe de précaution soit s'appliquer sur la zone dite des « Blancs Monts ».

Les risques climatiques

Radar Météo France à Taisnières-en-Thiérache

Les éoliennes peuvent perturber le radar Météo France à Taisnières-en-Thiérache. Il est indiqué dans le DDAE que ce radar se trouve à plus de 30 km alors que la distance est d'environ 22 km.

Couloir de la tornade de 1967

L'implantation du « parc éolien Mont de Bagny II » se situe exactement sur le trajet emprunté par la tornade du 24 juin 1967 qui a durement touché plusieurs communes du Cambrésis, notamment Le Pommereuil, Saint-Souplet, Le Cateau et, Saint-Benin en particulier. Cette tornade a fait un mort et 25 blessés. Des dégâts très importants aux immeubles et au domaine public ont été recensés.

Madame NICAISE Maire de Saint-Benin et le 1^{er} adjoint de Saint-Benin qui se sont présentés à la dernière permanence ont témoigné sur cette catastrophe qui est restée dans la mémoire de toutes les familles. La ferme des parents de Mme Nicaise a été détruite par la tornade.

Concertation insuffisante

Projet inconnu du grand public

Le « projet éolien Mont de Bagny II » est un projet « qu'on ne connaissait pas » contrairement au projet EDF énergies renouvelables. On a eu connaissance du projet en septembre 2018 seulement. Deux permanences ont été tenues par les responsables du projet de « Mont de Bagny II » en mairie de Saint-Souplet à l'automne 2017. Il n'y a pas eu de comité de pilotage. Les habitants de la commune de Saint-Souplet et de Saint-Benin n'étaient pas au courant.

Absence de concertation avec l'AFR

Les membres du bureau de l'AFR n'ont pas été concertés (ou insuffisamment concertés), la décision aurait été une décision unilatérale de son président. Il n'y a eu aucune concertation avec les exploitants agricoles et propriétaires rivant le chemin n° 950 ZA 1.

Il est demandé que le chemin n° 950 ZA 1 situé sur la commune d'Escaufourt-St-Souplet appartenant en propriété à l'AFR de Saint-Souplet-Escaufourt ne souffre pas de restriction d'utilisation dans la durée d'exploitation du parc éolien. Ce chemin étant classé comme propriété de l'AFR, la société d'éolienne ne pourra en aucun cas se retourner contre les agriculteurs si dégradations il y a. De plus, il est demandé que le chemin n° 950 ZA 1 soit rebomé par un géomètre expert avant l'aménagement des travaux.

Population des communes du périmètre rapproché

Le projet Mont de Bagny II sur la commune de Saint-Souplet a un impact sur les communes du périmètre rapproché : Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Martin-Rivière, Molain, Vaux-Andigny, Busigny, Honnechy, Troisvilles et les hameaux de ces différentes communes.

Représentants des communes limitrophes

Les municipalités de Saint-Benin et d'Honnechy n'ont pas participé au débat alors que le projet impact leur commune.

L'Impact économique

Il y a un aspect qui déborde l'écologie. C'est l'aspect financier : intérêt pour les propriétaires, intérêt pour le budget communal, intérêt pour le budget de la 4 C (communauté de communes du caudrésis et du catésis), intérêt pour les installations fabriquées à l'étranger. Tant qu'à faire si c'était des sociétés françaises, ça ferait tourner l'économie. Ce sont des fabricants qui sont loin des nuisances. Mais ce n'est pas chez eux.

Le montage des éoliennes du parc de Busigny a été fait par des ouvriers polonais qui travaillaient le samedi et le dimanche. Quant aux travaux de terrassement, ils étaient faits par une entreprise d'Arras mais pas par une entreprise d'à côté.

La « SAS Vents du Caudrésis 2 » appartient à des sociétés domiciliées en Belgique et au Luxembourg. Ensuite, l'exploitation va être faite par Boralex, société canadienne. La construction est du matériel danois et allemand.

L'éolien est un système financier qui brasse d'énormes capitaux. Il ne survit que grâce à une subvention déguisée que nous payons sur les factures d'électricité.

Contrepropositions pour éviter l'implantation d'un parc éolien à Saint-Souplet

Choisir des espaces plus désertiques

Il y a des espaces plus lointains, plus désertiques qui pourraient accueillir plus de choses. Il est inconcevable de s'entendre répondre : « Nous sommes obligés de mettre des éoliennes là où il y en a déjà parce qu'ailleurs les gens n'en veulent pas ».

L'alternative à l'éolien

L'éolien n'est pas vraiment une source d'énergie alternative aussi intéressante qu'on veut nous le faire croire. Une éolienne ne fonctionne pas s'il n'y a pas de vent ou s'il y en a trop (sécurité). L'énergie produite ne peut être stockée d'où l'obligation de garder une autre source d'énergie.

L'alternative serait le photovoltaïque.

Pour dépenser moins

Pourquoi pas un projet solidaire écologique pour construire la salle de sport ?

Pour renflouer le budget communal

Des contribuables entendus aux permanences sont d'accord pour payer plus pour le service public.

Rationaliser les équipements municipaux

S'il est compréhensible que nos villages en manque de subsides gouvernementaux soient à la recherche de ressources pour satisfaire aux besoins d'aménagement « loisirs/sportifs », il est difficile de concevoir que nos communautés de communes n'aient pas déjà des infrastructures qui pourraient être mieux partagées en organisant les plannings d'occupation.

Actualiser la législation française

Il est inadmissible que l'on impose aux citoyens de notre pays des distances d'implantation d'éoliennes qui semblent bien moins contraignantes que celles généralement admises dans d'autres pays. 500 mètres des habitations pour la France alors qu'il est reconnu par ailleurs qu'une distance minimum de 1 000 mètres ou plus est nécessaire. L'Allemagne est à 1 500 mètres, le Royaume-Uni entre 1 800 et 2 200 mètres.

En France il n'y a pas de règles de proportionnalité par rapport à la hauteur. Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Pologne, la distance de protection doit être dix fois supérieure à la hauteur des éoliennes.

Il en est de même pour le démantèlement bien moins « dissuasif » dans notre pays qu'ailleurs.

